

COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice	35
Présents	34
Votants	35

Objet:

RAPPORTEUR : Madame le Maire

<u>Délibération numéro :</u>
2020/208
Enumération des décisions de Madame la Maire

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 4 décembre 2020

La Maire

ETAIENT PRESENTS: Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angélina OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES: Bérénice LACAN

PROCURATIONS: Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS:

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

DECISIONS DE MADAME LA MAIRE :

Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations.

Numéros	Services	OBJET:
142	Foncier	De signer la convention de mise à disposition du domaine privé communal Sis route de Millau-Plage au profit de la SARL Bois et Énergie pour pouvoir installer un tracteur débardeur et un treuil pour procéder au stockage d'arbres provenant de la coupe effectuée de l'autre côté de la rive, (chantier SNCF). La mise à disposition est consentie du 26 octobre au 06 novembre 2020. À titre gracieux.
143	CLSPD	De recourir ponctuellement à un médiateur social dans le cadre du Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance et de signer une convention avec l'association Médiation en vigueur à compter de la signature du contrat jusqu'au 30 juin 2021. Montant de la prestation : 70 € TTC de l'heure. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 113, Nature 611, TS 160.

144	Médiathèque	De signer un contrat pour le paiement du spectacle Au pied de mon arbre à L'association ACT 12 / Cie Création Éphémère représentée par Madame Coralie MATHIEU Domiciliée 9, rue de la Saunerie − 12 100 − Millau. Le samedi 18 janvier 2020 à partir de 20 h. Montant de la prise en charge : 1 000 € TTC. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 6228, Nature 321, TS 150.
145	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer une convention de résidence artistique avec Madame Patricia FERRE, présidente de l'association Les Fouteurs de Joie Domiciliée : 89 bis, rue de la Division Leclerc – 91 160 – Saulx les Chartreux Pour une résidence du lundi 04 jusqu'au samedi 09 janvier 2021 au plateau de la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple. Un ou deux bords de scène pendant la semaine pourront être proposés aux écoles de la Ville, d'une durée d'une heure. Une sortie de résidence sera éventuellement prévue. Pour le spectacle Ver-ti-gi-neux Montant de la prestation : 3 059,50 € TTC. Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 700 €. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) :

146	Culture	compagnie Tenseï, l'assoc compagnie, la SARL Dog 1	iation MAOU, l'association E	la compagnie Hirondelles, la in votre Compagnie, la Task a, et Pohenix Production pour tableau ci-dessous :	
		Nom de la compagnie /signataire	Nom et date du spectacle	Conditions financières	
		La Cie Hirondelles	« On avait dit qu'on ne se touchai t pas » Le 19 décembre 2020	900 euros TTC + Frais d'hébergement, Frais de déplacement et repas inclus	
		Cie Tenseï	« ElGed(j)- version performance » « job » Les 19 et 20 décembre 2020	1 632.80 euros TTC + Frais d'hébergement, Frais de déplacement et repas inclus	
		Association MAOU	« Dahutanes » « Portal » Les 19 et 20 décembre 2020	3025.60 euros TTC Frais de déplacement et repas inclus	
		Association En votre compagnie	« De quoi rêvent les pingouins ? » Le 23 décembre 2020	2 283.80 euros TTC Frais de déplacement et repas inclus	
		TASK Cie	« Nolkita » 24 décembre 2020	5 000 euros TTC + paniers repas	
		SARL Dog Trainer	« Les animaux font leur cinéma » 26 et 27 décembre 2020	4 206.60 euros TTC + Frais d'hébergement, Frais de déplacement et repas inclus	
		Compagnie Itinerània	« El Laberint » Du 26 décembre au 29 décembre 2020	5 612 euros TTC + Frais d'hébergement, Frais de déplacement et repas inclus	
		Pohenix Production	« Arcanes » 27 décembre 2020	3 838 euros TTC + Frais d'hébergement, Frais de déplacement et repas inclus	
				udgétaire (Dépenses BP 2020) : ction 324, Nature 6232, TS 149.	
147	De signer le marché et ses avenants pour l'acquisition de véhicules – Ville d Lot N°1 : SA MATHIEU : sise ZI EST – avenue d'Immercourt - 62000 Arras Lot N°2 – SARL AIGOUY MOTOCULTURE : sise 5, avenue Jan Monnet – 1 Tondeuse.			t - 62000 Arras – Laveuse ;	
				Montant TTC	
			Lot N° 1 Laveuse	110 448.00 € TTC. 44 000.00 € TTC	
		L'exécution du marché est, à - huit semaines pour le lo - deux semaines pour le l	ot N°2 « TONDEUSE »		
				ature 21571 -Tiers Service 270.	
148	Théâtre de la Maison du Peuple	afin de définir les modalités d	e coproduction avec l'association de versement de l'aide de la Ré projet de résidence-association	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

	spectacle « CaCHé » de Tom Poisson, en partenariat avec la Scène Nationale d'Albi (81) et le centre culturel Le Piano Tiroir de la ville de Balaruc les bains (34). L'aide financière de la Région se monte à 11 000 € et sera redistribuée à l'association de la manière suivante : - 50 % de la somme soit 5 500 € avant le 31 décembre 2020 ; - 50 % à l'issue de l'opération soit fin mai 2021 Moins la somme de 1 100 € qui sera retenue par la ville afin de couvrir les frais de montage de projet et valoriser le travail de production effectué par l'équipe du Théâtre dans le montage de ce dispositif. Montant de l'aide : 11 000 €. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 313 – Nature 611 – TS 151.
149 Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession avec Monsieur David KILHOFER, gérant, de la production Music For Ever Production Domiciliée: 8, rue des Sapins - B.P 56 - 68170 - Rixheim, Pour une représentation tout public, du spectacle Sophia Aram « A nos amours » Le mardi 12 janvier 2021 à 20 h 30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Montant de la prestation: 10 550 € TTC. Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 100 €. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020): Fonction 313, Nature 611, TS 151.

Le Conseil municipal prend acte

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

ETAIENT PRESENTS: Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel

DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angélina OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Nombre de conseillers :

En exercice3	5
Présents3	4
Votants3	5

Objet:

RAPPORTEUR : Monsieur MAS

<u>Délibération numéro :</u> 2020/211

Renouvellement du partenariat entre la Ville de Millau et Millau Enseignement Supérieur/Conservatoire National des Arts et Métiers - Formations BPJEPS « Educateur sportif mention canoë kayak et disciplines associées » et CPJEPS « Animateur d'activités et de vie quotidienne » avec initiation au canoë kayak

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 4 décembre 2020

La Maire

ETAIENT EXCUSES: Bérénice LACAN

PROCURATIONS: Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS:

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en son article L 2121-29-7,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales.

Considérant la demande de Millau Enseignement Supérieur (M.E.S.) / Centre d'Enseignement du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) de renouveler le partenariat avec la Ville de Millau afin de poursuivre les formations BPJEPS « Éducateur sportif mention canoë kayak et disciplines associées » et CPJEPS « Animateur d'activités et de vie quotidienne » avec initiation au canoë kayak ;

Considérant que ces formations ont l'agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse et Sport et de la Cohésion Sociale (DRJSCS Occitanie) ;

Considérant la volonté de la ville de Millau de soutenir activement ces formations qui participent à la professionnalisation du secteur, au dynamisme et à l'attractivité du territoire, la filière pleine nature étant très implantée sur le territoire Millau Grands Causses.

Considérant que l'intervention d'un éducateur sportif municipal formé à l'encadrement de la pratique du canoë kayak, la mise à disposition du stade d'eaux vives et du matériel nécessaire à la pratique, selon les modalités définies dans les deux conventions ci-jointes, participent au maintien et au développement de cette formation;

Considérant qu'il est proposé de signer deux conventions pour une durée de 3 ans avec Millau Enseignement Supérieur/Conservatoire National des Arts et Métiers :

- une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif territorial à MES /CNAM pour 112 heures réparties de février à septembre chaque année, nécessaire à la formation BPJEPS.
- une convention de partenariat pour la mise à disposition du stade d'eaux vives et de son matériel (embarcations, gilets, pagaies...) pour l'organisation des cours pratiques sur site ou en milieu naturel et Intervention des stagiaires du CNAM pour l'encadrement de la pratique auprès des usagers du stade d'eaux vives

Aussi, après l'avis favorable de la Commission des sports du 25 novembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1. D'approuver les termes des deux conventions ci-annexées.
- 2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées, ainsi que les avenants et les pièces pouvant en découler, et à accomplir toutes les formalités en découlant.

La recette sera imputée sur le budget 2021 TS 110 - Nature 64111 - Fonction 414

> Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau



COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice35	5
Présents34	1
Votants35)

Objet:

RAPPORTEUR : Madame BACHELET

<u>Délibération numéro :</u> 2020/212 Budget principal de la Commune : Décision Budgétaire Modificative n°3

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 4 décembre 2020

La Maire

ETAIENT PRESENTS: Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angélina OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES: Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS:

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2020/092 du 23 juillet 2020 approuvant le budget primitif de la ville de Millau ;

Vu la délibération n°2020/137 du 17 septembre 2020 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération n°2020/173 du 12 novembre 2020 approuvant la décision budgétaire modificative n°2;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2020 du budget principal de la Commune comportait une régularisation de l'inscription des crédits effectuée sur le compte nature 775 « produits des cessions d'immobilisations » en les affectants au compte nature 7718 « autres produits exceptionnels » ;

Considérant que la décision modificative n°2 de 2020 réajustait les crédits de fonctionnement et d'investissement suite à des notifications reçues précisant le montant de certaines recettes et dépenses de l'exercice en 2020 (produit des amendes de police, FPIC, dotation de solidarité communautaire, fonds de péréquation), des annulations de manifestations (effet Covid) et à des mouvements de crédits rendus nécessaires depuis le vote du budget.

Considérant que la présente décision modificative n°3 de 2020 réajuste des crédits en section de fonctionnement et d'investissement afin, d'une part, d'intégrer au budget 2020 de la Ville la comptabilisation des travaux réalisés en régie, d'effectuer les opérations d'intégration patrimoniales consistant dans le rattachement des études préalables réalisées en 2019 sur le budget d'investissement, et, d'autre part, afin de procéder à des mouvements de crédits rendus nécessaires depuis le vote du budget pour financer les dernières opérations de travaux prévues sur l'exercice 2020.

Considérant que les inscriptions budgétaires les plus significatives sont retracées dans les tableaux ci-dessous

- Section de fonctionnement :

DEPENSES

Opération de comptabilisation des travaux en régie :	63 000
Virement à la section d'investissement :	183 200

RECETTES

Opérations d'ordre de transfert entre section	246 200

- Section d'investissement :

DEPENSES

Financement du plan de protection incendie du massif du Causse Noir (MOA CCMGC)	17 000
Subvention d'équipement à l'association de l'Église protestante unie de France ; Participation (50%) au remplacement de la chaudière du Temple de Millau (propriété de la Ville)	8 380
Opérations d'ordre de transfert entre section	246 200
Comptabilisation des intégrations patrimoniales :	35 010
Réduction de crédits suite au report de l'étude de valorisation du site de la Graufesenque	- 25 000

RECETTES

Virement à la section d'investissement :	183 200
Comptabilisation des intégrations patrimoniales :	35 010

SECTION DE FONCTIONNEMENT

			DM 3	
N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + DM	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	30 007 310,14	246 200,00	246 200,00
002	excédent ou déficit reporté	0,00		
011	Charges à caractère général	5 411 524,00	63 000,00	63 000,00
012	Charges de personnel	15 160 000,00		
014	Atténuation de produits	180 787,00		
022	Dépenses imprévues	0,00		
O23	Virement à la section d'investissement	2 581 216,46	183 200,00	183 200,00
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	918 742,68		
65	Autres charges de gestion courante	4 352 855,00		
66	Charges financières	934 000,00		
67	Charges exceptionnelles	468 185,00		
739	Reversement et restitutions sur impôts et taxes	0,00		
	RECETTES	30 007 310,14	246 200,00	246 200,00
013	Atténuations de charges	350 000,00		
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	0,00	246 200,00	246 200,00
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	1 085 867,00		
72	Travaux en régie	0,00		
73	Impôts et taxes	20 902 645,00		
74	Dotations, subventions et participations	5 841 797,00		
75	Autres produits de gestion courante	356 070,00		
76	Produits financiers	209 000,00		
77	Produits exceptionnels	142 000,00		
79	Transferts de charges	0,00		
002	EXCEDENT REPORTE	1 119 931,14		

SECTION D'INVESTISSEMENT

			DM	3
N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP +REPORTS+DM	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	13 145 557,09	218 209,05	218 209,05
20 204 21 23 458 45 10 001 020 040	Dépenses d'Equipement Non Individualisées Immobilisations incorporelles Subventions d'équipement versées Immobilisation corporelles Immobilisations en cours opérations sous mandats Op. pour Compte de Tiers Dépenses des opérations Patrimoniales Dépenses des opérations financières Dotations, fonds divers et réserves Résultat reporté Dépenses imprévues op. d'odre de transferts entre sections	7 884 005,21 354 782,34 399 302,41 4 363 105,27 2 766 815,19 1 736,57 0,00 26 198,46 1 508,00 1 623 543,85 124 690,46 3 510 073,00	-25 000,00 20 991,00 -2 991,00 -56 000,00	-25 000,00 20 991,00 -2 991,00 -56 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	35 009,05	35 009,05
	RECETTES	13 145 557,09	218 209,05	218 209,05
13 45	Recettes d'Equipement Non Affectées Subventions d'investissement Op. pour Compte de Tiers Recettes des opérations financières	140 824,00 140 824,00 165 122,00 12 839 611,09		
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 124 067,68		
13	Subventions en annuité Emprunts et dettes assimilées :	2 652 630,95 2 496 953,32		
O21 O24 O40	Virement de la section de fonctionnement Produits des cessions op. d'ordre de transferts entre sections	2 496 953,32 2 581 216,46 66 000,00 918 742,68	183 200,00	183 200,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	35 009,05	35 009,05

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'adopter la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau



COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice35	5
Présents34	4
Votants35	5

Objet:

RAPPORTEUR : Madame BACHELET

<u>Délibération numéro :</u> 2020/213

Budget principal de la commune : admissions en non-valeur

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 4 décembre 2020

La Maire

ETAIENT PRESENTS: Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angélina OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES: Bérénice LACAN

PROCURATIONS: Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS:

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances est temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur,

Considérant que l'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire, et qu'elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement ; cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée n'éteint pas la dette du débiteur,

Considérant que Madame la Trésorière principale a informé la commune de Millau que des créances sont irrécouvrables et qu'elle a transmis une liste détaillant les admissions en non-valeur,

Considérant que cette liste référencée 1251340217, concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes portant sur les exercices 2016 à 2019 pour un montant global de 2 067,95 euros, liste arrêtée au 24 novembre 2020.

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Liste référencée 1251340217

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-310	68,75	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-1043	160,00	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-160	75,00	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-2419	91,20	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-1288	142,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-1000	142,00	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-1291	142,00	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-2203	75,00	NPAI et demande renseignement négative
2018	T-1316	1 022,00	Personne disparue
2018	T-2638	75,00	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-319	75,00	NPAI et demande renseignement négative
Т	DTAL	2 067,95	

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette liste.

Considérant que les crédits budgétaires d'un montant 2 067,95 euros sont inscrits au budget primitif 2020 sur la ligne budgétaire suivante : fonction 01, nature 6541, service 120.

Considérant que suite à cette délibération, un mandat faisant référence au numéro de liste 1251340217 sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 2 067,95 euros.

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 26 novembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1. D'admettre en non-valeur la somme 2 067,95 euros selon la liste transmise, arrêtée à la date du 24 novembre 2020 ;
- 2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau



COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

ETAIENT PRESENTS: Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel

DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angélina OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Nombre de conseillers :

En exercice	35
Présents	34
Votants	35

Objet:

RAPPORTEUR : Madame BACHELET

<u>Délibération numéro :</u> 2020/214

Budget annexe de l'assainissement : décision budgétaire modificative n°2

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 4 décembre 2020 **ETAIENT EXCUSES**: Bérénice LACAN

PROCURATIONS: Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS:

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux et industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2020/092 du conseil municipal en date du 23 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 de la ville de Millau ;

Vu la délibération n°2020/091 du conseil municipal en date du 23 juillet 2020 approuvant l'affectation des résultats des comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes ;

Vu la délibération n°2020/141 du conseil municipal en date du 17 septembre 2020 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement ;

Considérant les préconisations de Madame la Trésorerie principale, il convient d'inscrire un complément de crédits pour un montant d'un euro sur le compte nature 1641 afin de procéder au paiement de l'échéance d'un prêt ;

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires en découlant ;

Considérant les inscriptions budgétaires retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section d'exploitation - Dépenses et recettes

		POUR	DM 2)
Chapitre	LIBELLE	MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
60	Achats	0,00		
	60633 : fourniture de voirie			
63	Impôts taxes et versements assimilés	0,00		
	6356 : redevance			
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00
	654 : Pertes sur créances irrécouvrables			0,00
	658 : charges diverses de gestion courante	10 000,00		0,00
66	Charges financières	289 106,44	0,00	0,00
	66111 : Intérêts des emprunts et dettes	289 106,44		0,00
	66112 : ICNE	0,00		
67	Charges exceptionnelles	130 000,00	0,00	0,00
	6712 : amendes fiscales et pénales			0,00
	6715 : charges exceptionnelles			
	6718 : autres charges except. Sur op de	120 000 00		
	gestion	130 000,00		
	673 : titres annulées sur exercices antérieurs			0,00
042	Op. d'ordre de transf. entre sections	382 900,92	0,00	0,00
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	382 900,92		
002	Excédent ou déficit reporté fonct.			
006	Autofin. Compl. de la section d'investis.			0,00
011	Charges à caractère général	0,00		
	611 : prestations de services			
023	Virement à la section d'investissement	524 990,25		
	TOTAL DEPENSES	1 336 997,61	0,00	0,00
	RECETTES			
70	Ventes	800 000,00	0,00	0,00
	70128 : surtaxes communales	800 000,00		0,00
	704 : Participations de particuliers			0,00
	7068 : Autres prestations de services			0,00
74	Dotations, Subventions & Particip.	0,00	0,00	0,00
	741 : Prime pour épuration			0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
	757 : redevances annuelles hors taxes			
66	Charges financières	0,00		
	6611 : ICNE			
042	Op. d'ordre de transf. entre sections	105 746,82	0,00	0,00
	777 : Amortissement de subventions	105 746,82		·
	TOTAL RECETTES	905 746,82	0,00	0,00
002	Excédents antérieurs reportés	431 250,79		0,00
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	1 336 997,61	0,00	0,00

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Dépenses :

	POUR		DM	12
Chapitr e	LIBELLE	MEMOIRE BUDGET PRIMITIF et reports	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
001	Excédent antérieur reporté	18 652,30		0,00
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	105 746,82	0,00	0,00
	13915 : subvention d' équipement	6 822,00		
	13918 : Autres subventions d'équipement	98 924,82		
O41	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
	2762 : créance/transf. de droit à déduc. Tva			
16	Emprunts et dettes assimilés	264 514,19	1,00	1,00
	1641 : Amortissement emprunts CDC	262 321,86	1,00	1,00
	1687 : autres dettes	2 192,33		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
	203 : frais de recherche ou de développement			0,00
	2031 : Maîtrise d'œuvre			0,00
21	Immobilisations corporelles	483 756,72	0,00	0,00
i	2111 : terrains nus			0,00
	21532 : réseaux d'assainissement	466 126,56		0,00
	2154	17 630,16		
	2182 : matériel de transport			
23	Immobilisatons en cours	55 663,72	0,00	0,00
	2315 : constructions	55 663,72		0,00
27	Autres Immobilisations Financières	20 000,00	-1,00	-1,00
	2763 : Autres créances des Coll. Publiques	20 000,00	-1,00	-1,00
	TOTAL DEPENSES	948 333,75	0,00	0,00

Recettes

	RECETTES			
001	Excédent reporté			0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 442,58	0,00	0,00
	1068 : réserves	40 442,58		0,00
13	Subventions d'investissement reçues			0,00
	1315			
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
	1641 : emprunts			0,00
	1648 : Emprunts			0,00
	1688 : ICNE			
20	Immobilisation incorporelles	0,00	0,00	0,00
	203 : frais recherche ou de développement			
	2031 : Maîtrise d'œuvre			0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	21531 : op d'ordre à l'intérieur de la section			
	21532 : réseaux d'assainissement			
	2313 : constructions			
27	Autres Immobilisations Financières	0,00	0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc tva			
	2763:00:00	0,00		0,00
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	382 900,92	0,00	0,00
	13918 : Autres subventions d'équipement			
	2801: Amort Immo Corp Frais d'Etablisse.			
	2803 : Amortissement frais d'études			
	2805 : Amortissement des droits			
	28031 : Amortissement frais d'étude			
	281351 : Amortissement des réseaux	336 663,00		
	281532 : Amort reseaux d'assainissement	42 401,92		
	28154 : matériel industriel	3 836,00		
	28182 : Matériel de transport			
	TOTAL RECETTES	423 343,50	0,00	0,00
005	Autofinancement complémentaire			0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	524 990,25	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	948 333,75	0,00	0,00

Après avis de la Commission municipale des finances en date du 26 novembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1- D'adopter la présente décision budgétaire modificative.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau



COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

ETAIENT PRESENTS: Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel

DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angélina OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Nombre de conseillers :

En exercice3	5
Présents3	4
Votants3	5

Objet:

RAPPORTEUR : Madame BACHELET

<u>Délibération numéro :</u> 2020/215

Budget annexe de la restauration : admissions en non-valeur

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 4 décembre 2020 ETAIENT EXCUSES: Bérénice LACAN

PROCURATIONS: Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS:

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

La Maire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances est temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur,

Considérant que l'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire, et qu'elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement ; cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée n'éteint pas la dette du débiteur,

Considérant que Madame la Trésorière principale a informé la commune de Millau que des créances sont irrécouvrables et qu'elle a transmis une liste détaillant les admissions en non-valeur,

Considérant que cette liste référencée 1493820517, concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes portant sur les exercices 2014 et 2017 pour un montant global de 64,45 euros, liste arrêtée au 24 novembre 2020,

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Liste référencée 1493820517

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014	T-84	19,40	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-17	45,05	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		64,45	

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette liste.

Considérant que les crédits budgétaires d'un montant 64,45 euros sont inscrits au budget primitif 2020 sur la ligne budgétaire suivante : nature 6541, service 120.

Considérant que suite à cette délibération, un mandat faisant référence au numéro de liste 1493820517 sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 64,45 euros.

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 26 novembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1. D'admettre en non-valeur la somme 64,45 euros selon la liste transmise, arrêtée à la date du 24 novembre 2020 ;
- 2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau



COMMUNE DE MILLAU **EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

ETAIENT PRESENTS: Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel

DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angélina OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Nombre de conseillers :

En exercice	35
Présents	34
Votants	35

Objet:

RAPPORTEUR: Madame BACHELET

Délibération numéro : 2020/216

du Budget annexe stationnement : Décision **Budgétaire Modificative n°2**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 4 décembre 2020 La Maire

ETAIENT EXCUSES: Bérénice LACAN

PROCURATIONS: Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS:

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrête du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu la délibération n°2020/092 du 23 juillet 2020 approuvant le budget primitif de la ville de Millau;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2020 du budget annexe du stationnement a présente deux inscriptions complémentaires de crédits à hauteur de 31 000 euros au chapitre 011 « charge à caractère général » sur le compte nature 611 « contrats prestations de services avec entreprises ». Ces crédits étaient nécessaires, d'une part pour la mise à jour des horodateurs en vue de l'extension des moyens de paiement par cartes bancaires de tous types et l'intégration d'un écran de veille pour information de non-paiement Forfait de Post Stationnement (FPS) et d'autre part pour l'utilisation de logiciel et services (transactions whoosh et fps) (flowbird) ;

Considérant que ce complément de crédits était compensé par une réduction de crédits pour le même montant sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles » nature 678 « autres charges exceptionnelles ».

Considérant que la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe du stationnement mouvement uniquement la section d'investissement en dépenses ;

Considérant que la présente décision budgétaire modificative n°2 intègre une modification d'écritures d'un montant de 15 000 euros entre le chapitre 21 et le chapitre 20 pour la mise à jour du logiciel de gestion des horodateurs.

Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

Dépenses

	Marin - An -		DM2	
Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
011	Charges à caractère général	245 950,00	0,00	0,00
	60226 : vêtements de travail			
	60633 : fournitures de voirie			
	60636 : vêtements de travail			
	6068 : autres matière et fournitures			
	611 : contrat de prestations de service	213 583,00		0,00
	615231 : entretien voies et réseaux			0,00
	61558 : autres biens mobiliers			
	6156 : maintenance			
	6236 : insertions publicité	4.450.00		
	6262 : frais de télécommunications	1 152,00		
	627 : services bancaires et assimilés 62871 : remboursement de frais	2 400,00		
	63512 : taxes foncières	28 815,00		
012	Charges de personnel	0,00		0,00
012	64111 : personnel titulaire	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	60,00	0,00	0,00
03	65888 : autres	60,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 109,42		0,00
00	66111 : intérêts réglés à l'échéance	2 109,42		0,00
	66112 : intérêts rattachement des ICNE	0,00		
67	Charges exceptionnelles	4 475,74	0,00	0,00
"	678 : autres charges exceptionnelles	4 475,74	0,00	0,00
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	80 151,43	0,00	0,00
0.12	6811 : dotation amort. Immo. Incor. & Corp.	53 173,43	0,00	0,00
	6812 : dotation amort. Ch. Exploit. À répartir	26 978,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement	200.0,00		0,00
002	Déficit reporté			0,00
	TOTAL DEPENSES	332 746,59	0,00	0,00

Recettes

-	RECETTES			
66	ICNE	0,00		
	6611 : intérêts			
70	Ventes	308 300,00	0,00	0,00
	70383 : redevance de stationnement	283 300,00		
	70384 : forfait de post stationnement	25 000,00		
	70878 : autres redevables			
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
	7337 : droits de stationnement			
75	Autres Produits de Gestion Courante	10,00	0,00	0,00
	752 : revenus des immeubles			
	757 : redevance versée par fermiers conc.			
	7588 : autres produits divers de gestion courante	10,00		
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	774 : subventions exceptionnelles			0,00
79	Transfert de charges	0,00		0,00
	7911 : indemnité de sinistre			
	797 : transfert de charges exceptionnels			
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
	6611 : ICNE			
002	Excédent reporté	24 436,59		0,00
	TOTAL RECETTES	332 746,59	0,00	0,00

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Dépenses

			DM	12
Chapitre	LIBELLE	BUDGET	PROPOSITIONS	VOTE DU
Chapilie	LIBELLE	PRIMITIF	NOUVELLES	CONSEIL
			DU MAIRE	MUNICIPAL
	DEPENSES			
16	Emprunts et Dettes Assimilés	77 159,00		0
	1641 : emprunts en euros	23 492,00		
	16441 : emprunts avec option de tirage	53 667,00		
	16449 : ops afférentes à l'option de tirage			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	15 000,00	15 000,00
	2051 : logiciel		15 000,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	64 765,92	-15 000,00	-15 000,00
	2158 : autres installations, matériel et outillage	49 765,92		0,00
	2183 : materiel bureau et informatique	15 000,00	-15 000,00	-15 000,00
	2188 : autres immobilisations corporelles			0,00
22	immos. mises en concession ou à dispo	0,00		0
	2258 : autres			
	2283 : matériel bureau et informatique			
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	2312 : terrains			0,00
	2313 : Constructions			•
	2315 : installation matériel et outillage			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
001	Déficit reporté			0,00
	TOTAL DEPENSES	141 924,92	0,00	0,00

Recettes

	RECETTES			
O21	Virement de la section de fonctionnement			
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
	1068 : excédent fonctionnement capitalisé			
13	Subventions d'investissement reçues	0,00		
	Autres subv. Equip. Non Transférables			
16	Emprunts et Dettes Assimilés	0,00	0,00	0,00
	1641 : emprunts en euros			
	16449 : ops afférentes à l'option de tirage			
	16882 : ICNE			
18	Compte de liaison affectation	0,00		0,00
	181 : compte de liaison			
O40	Op. d'ordre de transferts entre sections	80 151,43	0,00	0,00
	28051 : concessions et droits similaires			
	28135 : amort; installations gen, agencement			
	28158 : Autres amortissements	24 711,43		0,00
	28183 : Matériel de bureau et mat. Informatique			
	28188 : Immobilisations corporelles autres	758,00		
	28258 : Dotation amort.bien M. à Disposition	27 704,00	=	
	28283 : Dotation amort.bien M. à Disposition			
	28288 : Amort. Autres immos corporelles	00 070 00		
	4818 : Charges à étaler	26 978,00		
481	Charges à répartir / plusieurs exercices	04 770 40		0.00
001	Excédent d'investissement reporté	61 773,49	0.00	0,00
	TOTAL RECETTES	141 924,92	0,00	0,00

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'adopter la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe du stationnement.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau



COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

ETAIENT PRESENTS: Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel

DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angélina OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Nombre de conseillers :

En exercice	35
Présents	34
Votants	35

Objet:

RAPPORTEUR : Madame BACHELET

<u>Délibération numéro :</u>
2020/217

Tarifs 2021 de la restauration municipale

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 4 décembre 2020 ETAIENT EXCUSES: Bérénice LACAN

PROCURATIONS: Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS:

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que « les prix ne peuvent pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration, après déduction des subventions de tout nature bénéficiant au service y compris lorsqu'une modulation est appliquée » ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2016 portant sur le changement des modalités de calcul du quotient familial :

Considérant la volonté municipale de ne pas augmenter en 2021 les tarifs concernant le portage des repas à domicile, les prestations des centres aérés extérieurs à la collectivité ainsi que les prestations aux différentes associations,

Considérant le souhait d'instaurer une refonte de sa politique tarifaire en ce qui concerne la restauration municipale des écoles publiques en arrêtant un dispositif qui prennent en compte la situation financière de chaque famille et rende accessible ce service pour toutes les familles ;

Considérant que dans un souci de justice, d'équité et de solidarité, le principe du taux d'effort basé sur le quotient familial de CAF est retenu,

Considérant que la mise en place d'un taux d'effort permet de rendre les tarifs plus équitables et d'indexer leur évolution sur celle des ressources réelles des familles.

Considérant que cette tarification est pondérée par un tarif plancher et un tarif plafond ;

Considérant que ce nouveau mode de calcul est applicable au plus tôt le 1er janvier 2021 et au plus tard le 1er mars 2021 en fonction du paramétrage du logiciel ARPEGE et de l'interface avec CAFPRO afin de récupérer le quotient familial de chaque allocataire,

Considérant le rapport annexé à la présente délibération,

Considérant l'amendement présenté par un groupe d'opposition pendant la séance du Conseil municipal demandant à ne pas modifier la tranche supérieur,

Aussi, après avis de la commission municipale des finances du 26 novembre 2020, le Conseil municipal décide :

1. D'appliquer le taux d'effort suivant :

Taux plancher: 1 euros; Taux d'effort: QF * 0,390% Taux plafond: 5,55 euros Ulis: tarification millavoise Enfant famille d'accueil: 1 euro

Extérieur : 5,95 euros

- 2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.
- De rejeter l'amendement par 28 voix contre, 7 voix pour (Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Daniel DIAZ)
- 4. D'adopter par 28 voix pour, 6 voix contre (Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Karine ORCEL) et 1 abstention (Daniel DIAZ)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

Les tarifs de la restauration sont applicables à compter du 1^{er} Janvier 2021 au plus tôt et au plus tard le 1er mars 2021 Tarifs restauration scolaire écoles publiques

coût commune	taux d'effort	tarif plancher	tarif plafond	part commune	hors commune
8,95€	QF * 0,39%	1,00€	5,55€	37,98 % à 88,82 %	5,95€

Exceptions

-carence d'une journée (pas de remboursement le 1 er jour et remboursement à partir du 2è jour sur présentation d'un certificat médical)

-pénalité de 2€ pour les inscriptions de dernières minutes + repas des enfants non inscrits et laissés à la cantine (sauf cas de force majeure (décès-hospitalisation..)

- le tarif CLIS est fixé selon les modalités des tarifs communes

Tarifs périscolaires : centres aérés et divers groupes

Centres aérés extérieurs

20	15	2016		201	17	20	18	20)19	20)20	20	21	20)22
HT	TTC	HT	TTC												
4,09	4,30	4,09	4,30	4,09	4,30	4,09	4,30	4,09	4,30	4,09	4,30	4,09	4,30		

Divers Groupes:

Enfants écoles maternelles Enfants écoles primaires

20	15	2016		201	17	20	18	20)17	20)20	20	21	20)22
HT	TTC	HT	TTC												
4,09	4,30	4,09	4,30	4,09	4,30	4,09	4,30	4,09	4,30	4,09	4,30	4,09	4,30		
4,62	4,90	4,62	4,90	4,62	4,90	4,62	4,90	4,62	4,90	4,62	4,90	4,62	4,90		

Tarifs secteur extérieur :

Enseignants Divers groupes adultes Sport santé

Aguessac (conventionné)

20)15	2016		20′	17	20	18	20)19	20)20	20	21	20	22
HT	TTC	HT	TTC												
7,92	8,35	7,92	8,35	7,92	8,35	7,92	8,35	7,92	8,35	7,92	8,35	7,92	8,35		
7,91	8,35	7,91	8,35	7,91	8,35	7,91	8,35	7,91	8,35	7,91	8,35	7,91	8,35		
				8,39	8,85	8,39	8,85	8,39	8,85	8,39	8,85	8,39	8,85		

3,35 3,53 Fin des prestations

Tarifs secteur social:

Foyer capelle Portages à domicile Association trait d'union ADMR (conventionné)

Tarifs écoles privées :

Elémentaires SELF ½ pensionnaires, Adultes, Repas froids Repas Soir

Tarifs prestations protocolaires:

petits déjeuners	niveau I niveau II
goûters	niveau III niveau I niveau II
apéritifs	niveau III niveau I
	niveau II niveau III
buffet assis	niveau I niveau II niveau III
repas	niveau II niveau II
	niveau III

20)15	2016		20′	17	20	18	20	19	20	020	20	21	20)22
HT	TTC	HT	TTC												
7,50	8,25	7,50	8,25	7,50	8,25	7,50	8,25	7,50	8,25	7,50	8,25	7,50	8,25		
8,03	8,85	8,03	8,85	8,03	8,85	8,03	8,85	7,53	8,28	7,53	8,28	7,53	8,28		
5,58	5,90	5,58	5,90	5,58	5,90	5,58	5,90	5,58	5,90	5,58	5,90	5,58	5,90		
						6,25	6,87	6,25	6,87	6,25	6,87	6,25	6,87		

20	15	2014	2015		
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
2,68	2,80	2,68	2,83	F:	J
2,95	3,10	2,95	3,11	Fin o	
2,91	3,10	2,91	3,07	presia	110115

20	115	2016		201	17	20	18	20	19	20)20	20	21	20)22
HT	TTC	HT	TTC												
1,06	1,10	1,06	1,12	1,06	1,12	1,06	1,10	1,06	1,10	1,06	1,10	1,06	1,10		
1,34	1,40	1,34	1,41	1,34	1,41	1,34	1,40	1,34	1,40	1,34	1,40	1,34	1,40		
1,46	1,55	1,46	1,54	1,46	1,54	1,46	1,55	1,46	1,55	1,46	1,55	1,46	1,55		
1,25	1,30	1,25	1,32	1,25	1,32	1,25	1,30	1,25	1,30	1,25	1,30	1,25	1,30		
1,46	1,55	1,46	1,54	1,46	1,54	1,46	1,55	1,46	1,55	1,46	1,55	1,46	1,55		
1,58	1,70	1,58	1,67	1,58	1,67	1,58	1,70	1,58	1,70	1,58	1,70	1,58	1,70		
2,27	2,40	2,27	2,39	2,27	2,39	2,27	2,40	2,27	2,40	2,27	2,40	2,27	2,40		
2,81	3,00	2,81	2,96	2,81	2,96	2,81	3,00	2,81	3,00	2,81	3,00	2,81	3,00		
4,07	4,30	4,07	4,29	4,07	4,29	4,07	4,30	4,07	4,30	4,07	4,30	4,07	4,30		
3,32	3,50	3,32	3,50	3,32	3,50	3,32	3,50	3,32	3,50	3,32	3,50	3,32	3,50		
5,09	5,40	5,09	5,37	5,09	5,37	5,09	5,40	5,09	5,40	5,09	5,40	5,09	5,40		
7,04	7,40	7,04	7,43	7,04	7,43	7,04	7,40	7,04	7,40	7,04	7,40	7,04	7,40		
3,11	3,30	3,11	3,28	3,11	3,28	3,11	3,30	3,11	3,30	3,11	3,30	3,11	3,30		
3,53	3,70	3,53	3,72	3,53	3,72	3,53	3,70	3,53	3,70	3,53	3,70	3,53	3,70		
6,92	7,30	6,92	7,30	6,92	7,30	6,90	7,30	6,90	7,30	6,90	7,30	6,90	7,30		

RAPPORT nouveau système tarifaire

A – Modalités actuelles tarification restauration scolaire

En 2016 la collectivité a décidé d'appliquer le mode de calcul du quotient familial de la CAF et de la MSA.

Le calcul du quotient familial est le suivant :

QF= ressources mensuelles nettes imposables + prestations CAF

le nombre de parts de l'avis d'imposition

- Les ressources mensuelles imposables : sur l'avis d'imposition : revenus nets d'imposition avant abattement + revenus fonciers et autres.
- Les prestations CAF: toutes prestations -allocations familiales, APL, allocation pour jeune enfant etc....

Les ressources prises en compte étaient celles de N-2.

Le quotient familial était mis à jour pour la rentrée scolaire, les parents devant produire l'avis d'imposition et le relevé de la CAF durant l'été.

Tarifs appliqués au 01/01/2020

	TARIFICATION	ON ACTUELLE	
	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants ou plus
TRANCHE 1			
0 à 330,30	1,8	1,7	1,6
TRANCHE 2			
330,31 à 594,59	2,65	2,55	2,45
TRANCHE 3			
594,60 à 760,90	3,5	3,4	3,3
TRANCHE 4			
760,91 à 993,05	4,05	3,95	3,85
TRANCHE 5			
993,06 à 1200	4,8	4,7	4,6
TRANCHE 6			
supérieur à 1200	5,2	5,1	5
extérieurs	5,6	5,6	5,6

B-constat fréquentation de la restauration données 2019

	1 enfant	2 enfants		nbre de familles %
Tranches	inscrit	inscrits	3 enfants et plus	repas
Tranche 1				
0 à 330,30	23 familles	19 familles	4 familles	46
	2,85 %	0,40 %	1,20 % nbre de	4,45 % repas
	nbre repas	nbre repas	repas	tranche 1
	qı	iotient médian 158	8,11 €	
Tranche 2				
330,31 à 594,59	85 familles	35 familles	12 familles	132
	5,86%	7,62%	1,53%	15,01 %
	nbre repas	nbre repas	nbre repas	repas tranche 2
	qı	uotient médian 47	1,54€	
Tranche 3	87 familles	51 familles	3 familles	141
	7,95 %	6,69 %	0,77 %	15,41 %
594,60 à 760,90	nbre repas	nbre repas	nbre repas	repas tranche 3
	qı	uotient médian 68	5,08€	-
Tranche 4	118 familles	59 familles	10 familles	187
	9,49 %	6,69 %	2,21 %	18,39 %
760,92 à 993,05	nbre repas	nbre repas	nbre repas	repas tranche 4
	qı	uotient médian 86	7,56€	
Tranche 5	92 familles	33 familles	4 familles	129
	8,10 %	5,63 %	0,22 %	13,95 %
993,06 à 1200	nbre repas	nbre repas	nbre repas	repas tranche 5
	q	uotient médian100	60,2€	
Tranche 6	196 familles	66 familles	3 familles	265
	14,76 %	12,07 %	0,76 %	27,59%
supérieur à 1200	nbre de re	nbre repas	nbre repas	repas tranche 6
Millau		-		-
nombre de familles	601	263	36	900
total repas millavois	49,01 %	39,10 %	6,69 %	94,80 %
total repas extérieurs				5,20 %

NOMBRE DE FAMILLE PAR TRANCHE DE TARIF

	Famille :	Famille :	Famille :
Tranches	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tranche 1			
Quotient <150	11	6	3
Quotient >150<300	8	7	
Quotient >300	4	6	1
Tranche 2			
Quotient <462	32	11	7
Quotient >462<594	53	24	5
Tranche 3			
Quotient <677	39	29	1
Quotient >677<760,90	48	22	2
Tranche 4			
Quotient <877	52	28	7
Quotient >877<993	66	31	3
Tranche 5			
Quotient <1077	39	16	2
Quotient >1077<1200	53	17	2
Tranche 6			
Quotient >1200<1500	96	27	2
Quotient >1500<2000	47	25	
Quotient >2000	53	14	1

On constate que la tranche 1 est la tranche où il ya le moins de repas pris, les 4 suivantes ont une moyenne de 15 % de repas et c'est la dernière tranche où il y a plus de fréquentation.

C – calcul coût restauration par rapport aux revenus annuels des familles

QUOTIENT	Couple 1 enfa	nt	Couple 2 enfants		Couple 3 enfants	
	Revenu annuel	4500	Revenu annuel	5400	Revenu annuel	7200
150	coût repas annuel	259,2	coût repas annuel	489,6	coût repas annuel	691,2
	% coût/revenu	5,76 %	% coût/revenu	9,07 %	% coût/revenu	9,60 %
	Revenu annuel	9900	Revenu annuel	11880	Revenu annuel	15840
330	coût repas annuel	259,2	coût repas annuel	489,6	coût repas annuel	691,2
	% coût/revenu	2,62 %	% coût/revenu	4,12 %	% coût/revenu	4,36 %
	Revenu annuel	9930	Revenu annuel	11916	Revenu annuel	15888
331	coût repas annuel	381,6	coût repas annuel	734,4	coût repas annuel	1058,4
	% coût/revenu	3,84 %	% coût/revenu	6,16 %	% coût/revenu	6,66 %
	Revenu annuel	17820	Revenu annuel	21384	Revenu annuel	28512
594	coût repas annuel	381,6	coût repas annuel	734,4	coût repas annuel	1058,4
	% coût/revenu	2,14 %	% coût/revenu	3,43 %	% coût/revenu	3,71 %
	Revenu annuel	17850	Revenu annuel	21420	Revenu annuel	28560
595	coût repas annuel	504	coût repas annuel	979,2	coût repas annuel	1425,6
	% coût/revenu	2,82 %	% coût/revenu	4,57 %	% coût/revenu	4,99 %
	Revenu annuel	22800	Revenu annuel	27360	Revenu annuel	36480
760	coût repas annuel	504	coût repas annuel	979,2	coût repas annuel	1425,6
	% coût/revenu	2,21 %	% coût/revenu	3,58 %	% coût/revenu	3,91 %
	Revenu annuel	22830	Revenu annuel	27396	Revenu annuel	36528
761	coût repas annuel	583,2	coût repas annuel	1137,6	coût repas annuel	1663,2
	% coût/revenu	2,55 %	% coût/revenu	4,15 %	% coût/revenu	4,55 %
	Revenu annuel	29790	Revenu annuel	35748	Revenu annuel	47664
993	coût repas annuel	583,2	coût repas annuel	1137,6	coût repas annuel	1663,2
	% coût/revenu	1,96 %	% coût/revenu	3,18 %	% coût/revenu	3,49 %
	Revenu annuel	29820	Revenu annuel	35784	Revenu annuel	47712
994	coût repas annuel	691,2	coût repas annuel	1353,6	coût repas annuel	1987,2
	% coût/revenu	2,32 %	% coût/revenu	3,78 %	% coût/revenu	4,16 %
	Revenu annuel	36000	Revenu annuel	43200	Revenu annuel	57600
1200	coût repas annuel	691,2	coût repas annuel	1353,6	coût repas annuel	1987,2
	% coût/revenu	1,92 %	% coût/revenu	3,13 %	% coût/revenu	3,45 %
	Revenu annuel	39000	Revenu annuel	46800	Revenu annuel	62400
4000						
1300	coût repas annuel	748,8	coût repas annuel	1468,8	coût repas annuel	2160

On constate que plus les quotients familiaux sont faibles plus l'impact du coût de la restauration sur le budget est important exemple pour un enfant quotient 150 déjeuner à l'année représente 5,76 % du budget alors que pour un quotient de 1200 euros cela représente 1,92 % du budget ;

On constante également qu'un tarif par tranche pénalise la tranche basse exemple quotient 150 euros 5,76 % du budget et 330 euros haut de la tranche 2,62 %. De même passer pour quelques euros d'une tranche à l'autre par exemple quotient 594 euros 2,14 % budget et 595 euros 2,82 %. Le système actuel ne favorise pas l'équité sociale puisque l'effort demandé aux familles n'est pas proportionnel à leurs ressources.

D-la solution le taux d'effort

Dans un souci de justice, de solidarité et d'harmonisation le principe du taux d'effort basé sur le quotient familial de la Caf est retenu.

Ce nouveau mode de calcul au taux d'effort permet une évolution progressive du tarif de chaque famille, donc moins brutale que celle des tranches de quotient familial qui produisent des effets de seuil très pénalisants.

Chaque famille paiera en fonction de ses revenus et du nombre de ses enfants. Une valeur plancher est largement inférieure aux tarifs précédents et la valeur plafond est en cohérence avec les tarifs actuels.

La participation des familles reste inférieure au prix de revient d'un repas, la commune prenant en charge l'essentiel du coût des services publics .de plus les tarifs fixés recouvrent le cout du repas et l'accueil de l'enfant sur la pause méridienne.

La CAF incite les collectivités à proposer des tarifs les plus modulés et équitables possibles.

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui permet de déterminer le tarif en lissant le coût en fonction du quotient familial avec application d'un montant plancher et d'un montant plafond.

Tarif restauration = QF * taux d'effort si résultat inférieur.

coût commune	taux d'effort	tarif plancher	tarif plafond	part commune	hors commune
				37,98 % à	
8,95 €	QF * 0,39%	1,00 €	5,55 euros	88,82 %	5,95

Le tarif identique pour les familles de 2 ou 3 enfants Le tarif pour les familles d'accueil est le tarif de la première tranche Le tarif millavois appliqué pour les enfants dans les Ullis

Le tarif arrondi à 2 chiffres après la virgule

Exemples de calcul :

QF égal à 170 euros : 170*0,390% = 0,663 arrondi à 0,66 euros soit inférieur à 1 euro : tarif appliqué 1 euro contre 1,80 euros antérieurement.

QF égal à 340 euros :340 * 0,390% = 1,326 donc 1,33 euros au lieu de 2,65 euros.

QF égal à 600 euros : 600 * 0,390 % = 2,34 euros au lieu de 3,5 euros.

QF égal à 1000 euros : 1000 * 0,390% = 3,90 euros au lieu de 4,80 euros.

QF supérieur à 1335 euros : 5,55 euros.

	COMPARATIF A NOUVELLE FACTURATION								
	Ancienne tarification	Nouvelle Ancienne tarification différence tarification		Nouvelle tarification	différence				
	1 enfant	1 enfant		2 enfants	2 enfants				
330	1,8	1,287	0,513	3,4	2,574	0,826			
340	2,65	1,326	1,324	5,1	2,652	2,448			
594	2,65	2,316	0,334	5,1	4,632	0,468			
600	3,5	2,34	1,16	6,8	4,68	2,12			
760	3,5	2,964	0,536	6,8	5,928	0,872			
761	4,05	2,97	1,08	7,9	5,94	1,96			
993	4,05	3,872	0,178	7,9	7,744	0,156			
994	4,8	3,876	0,924	9,6	7,752	1,848			

-							
	EXEMPLE POUR 4 REPAS SEMAINE						
exemple	quotient familial	revenu annuel	coût actuel	nouvelle tarification	gain semaine	gain annuel	%
couple 2 enfants dont 1 enfant à la cantine	340	12240	10,6	5,32	5,28	190,08	-50 %
couple 2 enfants dont 1 enfant à la cantine	600	21600	14	9,36	4,64	167,04	-33 %
couple 2 enfants dont 2 enfants à la cantine	600	21600	27,2	18,72	8,48	305,28	-31 %
couple 1 enfant	800	24000	16,2	12,48	3,72	133,92	-23 %
couple 1 enfant	1200	36000	19,2	18,72	0,48	17,28	-3 %

Ce nouveau mode de calcul est prévu au plus tôt pour le 1er janvier 2021 et au plus tard le 1 er mars 2021. Le logiciel restauration de la ville Arpège propose une interface avec la CAF par l'intermédiaire de CAFPRO . Une autorisation sera demandée à chaque famille allocataire pour l'accès à son Quotient Familial (QF). Les familles non allocataires de la CAF seront dans l'obligation de produire en mairie leur dernier avis d'imposition ou de non-imposition et fournir un justificatif de l'ensemble des prestations mensuelles familiales ou sociales.

A compter du 01/01/2021 les aides au logement ne seront plus calculées sur la base des revenus d'il ya deux ans (N-2) mais sur la base des ressources des douze derniers mois glissants. Leur montant sera également actualisé tous les trimestres et non plus une fois par an en janvier. par exemple au 1^{er} avril 2021 ce seront les revenus d'avril 2020 à mars 2021 qui seront pris en compte et au 1^{er} juillet ceux de juillet 2020 à juin 2021.

En conclusion, la collectivité qui avait la volonté de mettre en place le repas à 1 euro, avec cette nouvelle tarification cela apporte équité, solidarité et justice.



COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

ETAIENT PRESENTS: Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS. Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel

DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angélina OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Nombre de conseillers :

En exercice	35
Présents	34
Votants	

Objet:

RAPPORTEUR : Madame BACHELET

<u>Délibération numéro :</u> 2020/218 Tarifs des services publics 2021

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 4 décembre 2020 **ETAIENT EXCUSES:** Bérénice LACAN

PROCURATIONS: Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS:

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L.2121-29;

Considérant qu'un important remaniement des tarifs des services publics a été effectué pour l'exercice 2015 et que le principe retenu était de faire payer l'utilisateur et non plus le contribuable afin que les tarifs reflètent d'avantage le coût réel du service rendu, et favoriser de ce fait l'équité,

Considérant qu'en 2016 et en 2017 les tarifs n'ont donc pas subi de modifications majeures,

Considérant que pour les tarifs 2018, un travail de fond sur la structure des tarifs en fonction du type d'usager et de la fréquentation a été effectué en veillant à ce que le produit attendu des recettes se maintienne a minima à l'identique,

Considérant que pour les tarifs 2019, quelques modifications ont été réalisées notamment sur la prestation de portage de repas à domicile et les droits de voirie (terrasses de plein air pour les cafés et les restaurants afin de les harmoniser sur les différents lieux de cette zone 1 nouvellement délimitée,

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les tarifs 2021 des services publics, seuls quelques ajustements ciblés sont proposés,

Considérant que le détail des tarifs par service est listé dans les pièces annexées à cette délibération,

Aussi, après avis de la commission municipale des finances en date du 26 novembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs des services publics à compter du 1er janvier 2021 dont les modalités figurent en annexe,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et à les mettre en vigueur aux dates d'effet prévues.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau



COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice	35
Présents	34
Votants	35

Objet:

RAPPORTEUR : Madame BACHELET

<u>Délibération numéro :</u> 2020/219

Insertion de clauses sociales dans les marchés publics passés par la ville de Millau

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le ; jeudi 17 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 4 décembre 2020

La Maire

ETAIENT PRESENTS: Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angélina OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES : Bérénice LACAN

PROCURATIONS: Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS:

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu les articles L. 2111-1, L. 2112-2, L. 2112-4, L. 2113-12 du Code de la commande publique relatifs à la prise en compte de la problématique de l'insertion sociale dans les marchés publics,

Vu le projet de protocole ayant pour objet l'accompagnement de la Ville de MILLAU par l'organisme le « Guichet unique – Clauses sociales en Aveyron » dans l'introduction, la mise en œuvre et le suivi de clauses sociales dans les marchés publics passés par la collectivité,

Considérant les dispositifs instaurés par le code de la commande publique permettant de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, notamment par l'utilisation de critères liés à l'insertion sociale dans l'attribution des marchés publics passés par la collectivité, ainsi que par la possibilité de réserver certains marchés ou certains lots à des structures d'insertion professionnelles de personnels handicapés (EA, ESAT),

Considérant que l'utilisation de clauses d'insertion sociale dans les marchés publics permet de favoriser le rapprochement entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle,

Considérant le Code de la Commande publique en son article L 2111-1 qui stipule que "la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale",

Considérant que la Ville souhaite, par l'introduction des clauses sociales dans les marchés publics, favoriser des démarches d'inclusion socio-professionnelle à destination des habitants temporairement éloignés de l'emploi,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, la ville de Millau souhaite s'engager à ce que la commande publique favorise l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles,

Aussi, après avis de la commission finances en date du 26 novembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1. D'APPROUVER le principe de l'introduction et de la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale dans les marchés publics passés par la collectivité,
- 2. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer le projet de protocole d'accompagnement de la Ville par le « Guichet Unique Clauses sociales en Aveyron » pour la mise en œuvre de l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics passés par la Ville, ci-annexé, ainsi que tous les documents afférant au dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Eric JENTY chargé de mission facilitateur 6 06 15 51 69 70

Protocole d'accompagnement des maîtres d'ouvrage par le facilitateur du guichet unique pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans les marchés publics en Aveyron.

Le guichet unique clauses sociales en Aveyron a pour mission la promotion de l'emploi pour les habitants des territoires qui en sont ponctuellement éloignés et la construction de parcours d'inclusion vers l'emploi perenne

en s'appuyant sur la commande publique et les marchés de travaux, de services, de fourniture qui en découlent.

{{ }} désigné-e ci-après le maître d'ouvrage sollicite le guichet unique et le chargé de mission facilitateur pour l'accompagner dans la mise en œuvre et le suivi de la clause sociale dans les opérations nécessitant la passation de marchés publics sur son territoire d'intervention.

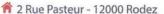
Le guichet unique et le poste de facilitateur sont conventionnés et cofinancés par l'Etat, le Conseil Départemental de l'Aveyron, les Communautés de Communes de Millau Grands Causses, Saint Affricain Roquefort Sept Vallons, Larzac Vallées. Ce service offre à tous les acteurs du territoire – entreprises, habitants concernés – voir annexe 2 - acteurs de l'emploi, de l'insertion - quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique.

Considérant la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion qui stipule que le problème des personnes en difficulté n'est pas de disposer de nouveaux droits mais d'avoir effectivement accès aux droits fondamentaux existants dont l'accès au travail et à la formation.

Préambule

Considérant le Code de la Commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 et ses articles

- L 2111-1: stipule que la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale et notamment d'offrir des opportunités d'inclusion socio-professionnelle à des habitants ponctuellement éloignés de l'emploi.
- L 2112-2 et L 2112-3: permettent de faire de l'insertion une condition d'exécution du marché. Un nombre d'heure d'insertion minimal à respecter sera fixé dans l'acte d'engagement qui s'impose aux entreprises soumissionnaires.
- L 2113- 12, 13 et 15 R 2113-7 : permettent de réserver certains marchés ou lots d'un marché aux structures d'insertion par l'activité économique, du handicap et de l'Economie Sociale et Solidaire.
- L 2123-1 : permet de faire de l'insertion socio-professionnelle, l'objet du marché.
- R 2152-7: intègre les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle comme un des critères d'attribution des marchés (A noter qu'il peut se combiner avec les articles L 2112-2 et L 2112-3).

















il est convenu entre les 2 parties :

- d'une part le maître d'ouvrage, co-signataire du présent protocole

représenté par {{ }} « fonction » en exercice au moment de la signature.

 et d'autre part le guichet unique clauses sociales en Aveyron représenté par Denis NEGRE président en exercice au moment de la signature que compte tenu de l'expérience acquise et de l'expertise développée par le facilitateur du guichet unique, les parties ont établi le présent protocole , régie par les dispositions qui suivent :

ARTICLE 1 - OBJET

Fixer les modalités et les étapes de l'accompagnement entre le maître d'ouvrage d'une part et le facilitateur du guichet unique clauses sociales d'autre part.

Par la signature de ce protocole, le maître d'ouvrage délègue au facilitateur la mise en œuvre, l'information, l'accompagnement, le suivi et le bilan du dispositif d'insertion clauses sociales pour les opérations initiées par le maître d'ouvrage, porteuses de marchés publics clausables. Et ce, en relation avec les services internes du maître d'ouvrage concernés.

Par la signature de ce protocole, le facilitateur agit par délégation du maître d'ouvrage pour assurer le suivi de toutes les étapes des clauses sociales, auprès de tous les intervenants impliqués dans la réalisation. Le facilitateur s'engage à la bonne exécution des clauses, selon les engagements et étapes décrits à l'article 2.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU FACILITATEUR

Dans le cadre d'une mission de service public, le facilitateur :

2-1) en amont de l'opération

- -A) effectue avec le maître d'ouvrage ou son représentant, une revue d'opérations et une analyse de faisabilité « clauses sociales » qui permettent d'avoir une vision globale des supports possibles pour les parcours d'inclusion, sur du court, moyen et long terme.
- B) fourni un appui au maître d'ouvrage et / ou au maître d'œuvre désigné sur :
 - les articles du code de la commande publique utilisables pour les clauses selon les marchés
 - le calibrage des heures d'insertion par marché lot
 - si besoin, l'aide à la rédaction des contenus du dossier de consultation des entreprises, concernant uniquement la partie clauses sociales.

selon les marchés à réaliser et en tenant compte de la nature, de la technicité, de la durée des travaux.

Au-delà du calibrage, du suivi et de la comptabilisation des heures d'insertion, le facilitateur est aussi le garant du sens et de la finalité des clauses : des parcours sécurisés vers l'emploi perenne, prioritairement pour des habitants des territoires aveyronnais qui en sont éloignés.

C) informe, accompagne les entreprises soumissionnaires et leurs sous-traitants éventuels pour proposer une solution de parcours d'inclusion à l'entreprise, selon les modalités possibles en vigueur et les situations des habitants concernés.

Informe les structures d'insertion par l'activité économique, du handicap et de l'économie sociale et solidaire, de la publication d'un appel d'offre, dans le cadre d'un marché réservé.

- D) informe, mobilise les partenaires du dispositif d'accompagnement des clauses sociales de son territoire dont font partie les organismes prescripteurs -orienteurs et les partenaires emploi/insertion.
- E) peut être amener sur demande écrite du maître d'ouvrage, à participer à l'analyse des réponses des soumissionnaires en termes d'offre d'insertion, notamment lors de la mise en place de critères d'attribution sur la base des préconisations faites au maître d'ouvrage.

Cette participation se fait dans le respect de la législation en vigueur.

2-2) Pendant l'exécution de l'opération - du marché :

- A) participe à la première réunion de chantier, pour une bonne information de la clause.
- B) s'assure de la bonne exécution de la clause suivi quantitatif et qualitatif, demande des justificatifs contrats de travail ou mission, relevé d'heures mensuelles fournit des bilans intermédiaires selon la durée du marché
- C) accompagne les entreprises pour veiller au respect des obligations contractuelles des titulaires de marché. Informe le maître d'ouvrage du respect ou du non-respect du dispositif par l'entreprise
- D) est informé du suivi du parcours d'inclusion et des évolutions pour le salarié, par les prescripteurs orienteurs et l'entreprise employeuse, lors de point régulier.
- E) informe le maître d'ouvrage de toute difficulté rencontrée dans l'application du dispositif par les entreprises contractantes. Propose le cas échéant les courriers ou mesures rappelant l'entreprise au respect des obligations contractuelles. En cas de difficultés rencontrées par les entreprises (plan de sauvegarde de l'emploi, redressement ou liquidation judiciaires), et sur demande motivée de ces entreprises, le maître d'ouvrage et le facilitateur échangent sur les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs ou pour suspendre le dispositif.

2-3) A l'issue de l'opération :

A) rédige des bilans qualitatifs et quantitatifs de la clause à destination du maître

d'ouvrage et de-s l'entreprise-s.

- B) communique sur le dispositif clauses sociales et sur les impacts socio-économiques pour les habitants et les entreprises, dans la limite de la législation en vigueur. Notamment la RGPD.
- C) inclus les éléments de l'opération et des marchés afférents dans le logiciel ABC Clauses d'Alliance Villes Emploi, pour un bilan local dans le cadre du comité de pilotage aveyronnais et la remontée des informations à Alliance Villes Emploi consolidation régionale et nationale.

ARTICLE 3 – OPÉRATIONS CONCERNÉES

En s'appuyant sur les résultats de la revue d'opérations et l'analyse de faisabilité, les opérations inscrites en annexe N°1 entrent dans le champ du présent protocole.

Toute autre opération conclue par le maître d'ouvrage durant le présent protocole entre, sur accord des 2 parties, dans son champ d'application et peut amener selon sa nature à compléter cet article, sans modifications des articles 1 et 2.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

- 4-1) transmet les éléments nécessaires à la bonne compréhension des opérations qu'il initie, pour déterminer les marchés clausables et faciliter le calcul des heures d'insertion.
- 4-2) valide les points d'étape proposés par le facilitateur, jusqu'à l'inscription des parties de la clause dans les documents du marché et avant la diffusion du DCE.
- 4-3) désigne au sein de son organisation, la ou les personnes référente-s, correspondants permanents du facilitateur pour la partie clauses sociales pendant la durée de l'opération.
- 4-4) informe dès la notification du marché de la date de démarrage prévisionnelle du chantier ou de la prestation et fournit les éléments des marchés attribués aux entreprises et à leurs sous-traitants, pour anticiper les prises de contact entre le facilitateur et les responsables des entreprises attributaires.
- 4-5) confie au facilitateur le soin de valider ou non l'éligibilité des habitants au dispositif clause. Sachant que les prescripteurs font un travail préalable sur ce point précis.
- 4-6) est en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mises en œuvre des clauses.

ARTICLE 5 - L'ÉVALUATION DE FIN D'OPÉRATION ET ANNUELLE

Pour chaque opération, après la réception des travaux, le facilitateur restitue au maître d'ouvrage et à l'entreprise contractante un bilan de l'action d'insertion.

Il sera quantitatif et qualitatif. Les perspectives pour le(s) salarié(s) en insertion sont établies.

S'il y a plusieurs opérations sur l'année, le facilitateur produit un bilan global en fin d'année civile, intégrant toutes les opérations du maître d'ouvrage et reprenant les indications suivantes :

- Références des opérations et marchés
- Montant des travaux ou prestations de services
- Entreprises attributaires / nombre d'habitants ayant travaillé sur les clauses
- Nombre d'heures prévues / réalisées
- Nombre et typologie des habitants concernés
- Modalité d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe)
- État de situation des habitants ayant bénéficié d'un contrat de travail via la clause d'insertion
- Observations générales

ARTICLE 6 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

L'ensemble des documents, données ou informations, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, consultés par le facilitateur ou mis à sa disposition par le maître d'ouvrage est confidentiel.

Le guichet unique et le facilitateur s'engagent à :

- Ne pas publier ou diffuser des informations confidentielles à des tiers.
- Ne communiquer les informations confidentielles émanant du maître d'ouvrage qu'aux seuls membres de son personnel qui ont à les connaître dans le cadre de leurs activités et de leurs missions.
- Prendre toutes les mesures nécessaires permettant de préserver la nature confidentielle et d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers.
- Ne pas déposer à son nom, ni faire déposer au nom de tiers de demande de propriété industrielle / intellectuelle sur les informations confidentielles communiquées par le maître d'ouvrage.
- Avertir, sans délai, le maître d'ouvrage de tout ce qui peut laisser présumer une violation des obligations découlant de la présente clause.

ARTICLE 7 – DURÉE DU PROTOCOLE

Le présent protocole d'accompagnement est signé pour une durée initiale de 12 mois – douze mois- à compter de la date de signature.

Il peut être prolongé de 2 fois 12 mois, pour assurer le suivi de la mise en œuvre du

dispositif jusqu'au terme des opérations et marchés pour lesquels le facilitateur intervient.

Toute modification ou adaptation font l'objet d'un avenant entre les parties, dès lors qu'elles sont rendues nécessaires par l'évolution du nombre ou de la nature des opérations, conformément à l'article 3.

ARTICLE 8 - MODALITÉS FINANCIÈRES - PERSPECTIVES -

Le guichet unique et le poste de facilitateur sont conventionnés et cofinancés par l'Etat, le Conseil Départemental de l'Aveyron, les Communautés de Communes de Millau Grands Causses, Saint Affricain Roquefort Sept Vallons, Larzac Vallées.

Le facilitateur intervient dans le cadre d'une mission de service publique, sans contre partie financière pour le maître d'ouvrage qui sollicite son accompagnement.

Toute fois, si le maître d'ouvrage souhaite soutenir financièrement la mission globale, le rôle du guichet unique et le poste de facilitateur clauses sociales, il est possible de faire part de son intention par mail à guichet-unique@clauses-sociales-aveyron.fr.

Sa demande sera examinée par les membres du comité de pilotage du guichet unique et une réponse lui sera apportée dans les meilleurs délais.

Par ce soutien, le maître d'ouvrage peut intégrer le comité de pilotage départemental et contribuer en tant que membre au déploiement des clauses sur son territoire d'intervention mais aussi sur l'ensemble de l'Aveyron.

En faisant bénéficier les futurs maîtres d'ouvrage de son expérience en ce domaine.

En choisissant les clauses sociales dans les marchés publics, les élu-e-s soutiennent ceux qui s'engagent pour l'évolution des situations professionnelle et sociale des habitants fragilisés du territoire.

Sociales et Solidaires, les clauses contribuent à l'emploi local.

Fait en deux exemplaires originaux à

le

Pour le maître d'ouvrage

{{ }}

Pour l'UD SIAE 12 Denis NEGRE président et gestionnaire du guichet unique clauses sociales en Aveyron.

ANNEXE Nº 1 OPÉRATIONS PRISES EN COMPTE

A la date de signature du présent protocole et après validation par le maître d'ouvrage, les opérations suivantes font l'objet du suivi par le facilitateur du guichet unique clauses sociales en Aveyron :

Opération Nº 1

Opération N° 2

Opération N° 3

Opération N° 4

ANNEXE Nº 2 HABITANTS CONCERNÉS PAR LES CLAUSES

Demandeur d'emploi longue durée (plus de 12 mois d'inscription au Pôle Emploi)

Allocataires du R.S.A. en recherche d'emploi ou leurs ayants droits

Demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé.

Jeune de moins de 26 ans, diplômé ou non, sortis du système scolaire ou de l' enseignement supérieur depuis plus de 6 mois.

Personne prise en charge par les structures d'insertion par l'activité économique – SIAE -

Personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers :

les Établissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE)

les Écoles Régionale de la deuxième chance

les Centres d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile - CADA -

Demandeur d'emploi de plus de 50 ans

Demandeur d'emploi résident

en Quartier Prioritaire de la Ville - QPV -

en Zone de Revitalisation Rurale - ZRR -

En outre, le facilitateur peut valider une personne rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé du Service Public de l'Emploi.

République Française



COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice						 .35
Présents						 .34
Votants						35

Objet:

RAPPORTEUR : Madame BACHELET

<u>Délibération numéro :</u>
2020/220

Budget Principal 2021 :
ouverture par anticipation
des crédits investissement

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 4 décembre 2020

La Maire

ETAIENT PRESENTS: Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angélina OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES: Bérénice LACAN

PROCURATIONS: Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS:

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente... ».

Considérant que ce même article précise que « l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget »,

Considérant par ailleurs que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, qui comprennent les crédits du budget primitif ainsi que les diverses décisions budgétaires modificatives ;

Considérant que les crédits correspondants sont systématiquement inscrits au budget lors de son adoption ;

Considérant qu'en 2020 les crédits de dépenses réelles d'investissement s'élevaient à 4 075 093 euros hors restes à réaliser (RAR). L'ouverture anticipée des crédits au 1er janvier 2021 peut donc être effectuée à

concurrence de la somme de 1 018 773,25 euros pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget 2021 et selon une ventilation par chapitres :

CHAPITRES	LIBELLE	Budget primitif	Décisions modificatives	Décision modificative n°3	Total budget 2020	Ouverture 2021 soit 25% des crédits ouverts
chapitre 20	Immobilisations incorporelles Logiciels	94 072,00	20 000,00	-25 000,00	89 072,00	22 268,00
chapitre 204	Subventions d'équipement versées	44 500,00	25 034,00	20 991,00	90 525,00	22 631,25
chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 396 500,00	155 333,00	-2 991,00	2 548 842,00	637 210,50
chapitre 23	Immobilisations en cours	1 431 600,00	-28 946,00	-56 000,00	1 346 654,00	336 663,50
	TOTAL	3 966 672,00	171 421,00	-63 000,00	4 075 093,00	1 018 773,25

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 1 018 773,25 euros conformément aux affectations susvisée.
- 2- De reprendre au budget primitif 2021 les crédits ouverts par anticipation.
- 3- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

République Française



COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice35	5
Présents34	1
Votants35)

Objet:

RAPPORTEUR : Madame BACHELET

<u>Délibération numéro :</u> 2020/221

Subventions aux associations : versement d'acompte par anticipation au vote du budget primitif 2021

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 4 décembre 2020

La Maire

ETAIENT PRESENTS: Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angélina OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES: Bérénice LACAN

PROCURATIONS: Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS:

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif de la ville doit être voté chaque année au plus tard le 15 avril ;

Considérant que pour l'exercice 2021 le budget sera voté au cours du premier trimestre 2021 ;

Considérant que certaines associations ne peuvent assurer le paiement des salaires, charges sociales si elles ne perçoivent pas courant premier trimestre un acompte sur la subvention qui devrait leur être accordée par délibération du conseil municipal votant le budget primitif ;

Considérant qu'il est décidé d'allouer, dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice 2021, un acompte de subvention pour les associations listées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montants proposés
Act 12 cie création éphémère	8 800,00 €
CCAS	628 000,00€
Centres sociaux (ts 132)	32 666,00€
Centres sociaux (ts 161)	80 000,00€
Comité d'Actions sociales	37 980,00€

Comité d'organisation natural games	27 500,00€
Foyer Personnes âgées (foyer soleil)	15 000,00€
MJC fonctionnement	30 000,00€
MJC CREA	30 000,00€
Millau art et savoir faire	6 000,00€
Millau en jazz	15 000,00€
Myriade	14 400,00 €
Peintres et sculpteurs millavois	3 000,00€
Aqua grimpe Millau Grands Causses	13 150,00
Som athlétisme	11 000,00€
Som basket ball	8 624,00€
Som cycles	10 400,00€
Som Football	12 000,00 €
Som handball	6 500,00€
Som hirondelle millavoise	6 500,00€
Som judo	5 000,00€
Som Rugby	25 300,00 €
Som tennis	9 000,00€
Tremplin pour l'emploi	15 000,00 €
Ogecam	78 240,00€
Calendreta	6 844,00€

Considérant que ces acomptes versés seront intégrés au budget primitif 2021 et déduits du montant des subventions votées par le conseil municipal dans le cadre du budget primitif 2021 ;

Aussi, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le principe d'un versement partiel anticipé des subventions 2021 pour les associations listées dans le tableau figurant ci-dessus,
- 2. D'autoriser le versement des sommes aux attributaires en fonction des données figurant dans le tableau ci-dessus ;
- 3. D'imputer les dépenses correspondantes au budget général de la ville, chapitre 65, articles 6574 et 657362 ;
- **4.** D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.
- **5.** D'adopter par 31 voix pour, Mesdames MARTIN-DUMAZER, PANIS et OKOME OSSOUKA LATORRE et Monsieur PEREZ-LAFONT ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

République Française



COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice								35
Présents								33
Votants	 	 					 	34

Objet:

RAPPORTEUR : Madame BACHELET

<u>Délibération numéro :</u>
2020/222
Contrats de concessions : rapport annuel d'activité des délégataires 2019

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendrédi 4 décembre 2020

La Maire

ETAIENT PRESENTS: Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES: Angélina OKOME OSSOUKA LATORRE, Bérénice LACAN

PROCURATIONS: Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS:

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code de la commande publique pris notamment en son article L. 3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 1411-3 demandant la communication au conseil municipal des rapports d'exécution des délégations de service public contractées par la commune,

Vu la Commission des Services Publics Locaux en date du 2 décembre 2020,

Considérant que dans ce cadre il convient d'examiner ce rapport annuel d'activités qui trace l'activité et la qualité du service public :

- 1. Aire camping-car
- 2. Fourrière de véhicules terrestres à moteur
- 3. Cinéma
- Site de recyclage d'inertes des Maltres
- 5. Parking Emma Calvé
- 6. Eau
- 7. Assainissement

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1. De prendre acte du rapport annuel d'activités 2019 ci-joint en annexe des délégations de services publics de la Ville de Millau,
- 2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

ANALYSE DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ 2019

Sommaire:

- 1- Aire de camping-car
- 2- Fourrière de véhicules terrestres à moteur
- 3- Complexe Cinématographique
- 4- Site de recyclage d'inertes des Maltres
- 5- Parking Emma CALVE
- 6- Parking Capelle
- 7- Eau
- 8- Assainissement

1- AIRE CAMPING CAR

CARACTÉRISTIQUES DE LA DSP

Réalisation et gestion d'une aire de 41 places de stationnement de camping-cars sur le parking du Four à Chaux situé rue de la Saunerie. Ouverture toute l'année 7j/7.
Affermage
15 Avril 2013
Contrat de 15 ans prolongé de trois ans par avenant
14 Avril 2031
SAS CAMPING CAR PARK dont le siège est à PORNIC (44)
SOCIETE AIRE CCM, représentée par M. REMI DURAND
Gestion de l'accueil, encaissement et facturation
Gardiennage avec astreinte commerciale de 9h - Minuit
Communication et promotion (trois langues différentes)
Stationnement jusqu'à 5h : 5€
Séjour 24h : 10.05€
Taxe de séjour : 0.90 €
Installation contrôle d'accès
20 % du chiffre d'affaires
Avis clients :
<u>Camping-car Park :</u> 2.3/5
• <u>Google</u> : 3.5/5
• <u>Park4night</u> : 2.5/5
<u>Campercontact</u> : 5.3/10
 Millau se trouve sur le réseau national de CAMPING CAR PARK à la 12ème position pour le nombre de nuits, 22ème position pour le ratio financier à l'emplacement et 95ème position pour la note des clients ; Le nombre de nuit et la fréquentation est en augmentation de 1%; Le chiffre d'affaires est en augmentation de 1% soit 63 953 €. L'objectif 2018 de 65 000€ n'est pas atteint ; La durée moyenne des séjours est de 1.16 jours ; En 2019, la canicule de juillet n'a pas permis d'atteindre l'objectif.
En 2020, avec une météo plus clémente et la montée en qualité de l'aire, une hausse de la fréquentation devrait être constatée. La création de circuits touristiques doit amener une clientèle supplémentaire. COVID-19

BILAN FINANCIER EXERCICE 2019

Chiffres d'affaires TTC	63 953.55
Commission A LA COMMUNE 20%	12 790.71

2-FOURRIERE DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR

CARACTERISTIQUES DE LA DSP

ANAOTENIO TIQUEO DE LA I	
Objet	Mise en fourrière d'un véhicule afin de préserver la sécurité des usagers de la route, la protection des sites ou la tranquillité publique selon les règles définies dans le code de la route
Type du contrat	Exploitation en gestion déléguée partielle (Service relevant de la compétence et responsabilité exclusive de la Commune)
Prise d'effet	01/04/2017
Durée du contrat	Contrat de 5 ans (pas de possibilité de tacite reconduction)
Echéance	31/03/2022
Délégataire	SOCIETE DATA 12 – messieurs MAGARINONS
Les services fournis Les tarifs des services fournis	 Enlèvement, transport et gardiennage véhicule, Restitution des véhicules terrestres ordonnés par un officier de police judiciaire ou un agent de police judiciaire adjoint Remise véhicule au service des domaines (pour les véhicules non retirés par leurs propriétaires) Remise véhicule à une entreprise de destruction (sur prescription de l'autorité préfectorale) Enlèvement : 116.81 € Expertise : 61 € Gardiennage par jour : 6.19 € Tarifs maxima pour des frais de fourrière automobile : arrêté du 2 août
Les installations	2019 Espace clôturé
Le partage des charges	Restitution des véhicules terrestres ordonnés par un officier de police
entre le délégataire et le	judiciaire ou un agent de police judiciaire adjoint
délégant	Le délégataire est chargé de l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière
Redevances	20 % des sommes collectées sur les enlèvements.
Agrément	Du 22 mai 2017 au 15 mars 2022

BILAN ADMINISTRATIF 2019

BILAN EXERCICE 2019	
	376 enlèvements
	Compte déficitaire
PROJET 2020	Demande une compensation financière à la Ville à hauteur du loyer du
	local

BILAN FINANCIER EXERCICE 2019

RESULTAT EXPLOITATION	- 66 175.98
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	- 66 175.98
	La commune ne demande pas de
REDEVANCE VERSEE A LA COMMUNE	versement de redevance

3- COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE

CARACTERISTIQUES DE LA DSP

ANACIENIO II QUEU DE LA L				
Objet	Exploitation du service commercial de cinéma : diffusion de films et			
	activités annexes			
Type du contrat	Affermage			
Prise d'effet	1er janvier 2011			
Durée du contrat	10 ans et 2.5 mois – prolongation par avenant suite à investissement			
Echéance	16 mars 2021			
Délégataire	SARL CINEODE (02) représentée par Olivier DESFOSSE			
Les services fournis	 Diffusion de films de qualité en suivant les orientations poursuivies par la Ville de Millau dans le domaine de cinéma assurant un bon équilibre entre cinéma français et international La programmation doit respecter les critères requis pour conserver le classement « art et essai » d'au moins une salle (150 films/an assurant une ouverture éclectique sur les cinémas du Monde). Développer les actions de sensibilisation en faveur des scolaires Accueil de 1031 élèves tout au long de l'année 			
Les tarifs des services	Tarifs plein : 7,50 € ; réduit : 6,50 € ; -12 ans : 6 € ; mercredi : 6 € ;			
fournis	dimanche : 5,50 €.			
	Abonnement : 55 € les 10 places			
	(pas d'évolution depuis 2014)			
Les installations	Salle 1 : 204 places, salle 2 : 102 places, salle 3 (80 places),			
	salle 4 (167 places à rénover)			
Redevance	 1- Redevance fixe : loyer et charges reversés par la suite au propriétaire 2- Redevance 0.5% du CA hors TVA et TSA (exonéré si déficitaire) 			
Le partage des charges	Travaux de restructuration et d'investissement à la charge de la Ville			
Le partage des charges entre le délégataire et le délégant	Entretien courant par le délégataire			

BILAN ADMINISTRATIF 2019

BILAN EXERCICE 2019	Prix moyen entrée 5.79€ 332 films programmés sur 6103 séances
	47 animations 22 avant-premières
	165 films classés art et essai soit 44% des films et 16% des entrées 92 214 entrées soit une augmentation de 7,5 % par rapport à 2018 (plus forte fréquentation depuis le début de la DSP) Nota: fréquentation au niveau national en diminution de 5.9%
	Les cinémas de Millau classés ART ET ESSAI et labellisés RECHERCHE ET DECOUVERT et JEUNE PUBLIC en 2019.
	Animations en direction du jeune public : dispositif éducation à l'image, séances ciné-goûter.

	Nota: le délégataire indique dans son rapport que la structure obsolète ne permet pas de fournir une prestation répondant aux standards d'un cinéma contemporain. Salle n°1 non accessible aux personnes à mobilité réduite Absence de climatisation dans 3 salles. Lors de fortes chaleurs, le personnel dissuade la clientèle d'assister au séance dans la salle n°1 car les conditions ne sont pas supportables. Manque de signalétique pour localiser le cinéma.
2020	Septembre 2020 – lancement de la procédure de mise en concurrence pour une nouvelle DSP COVID-19

BILAN FINANCIER EXERCICE 2019

	2019	2018
RECETTES		
Ventes de marchandises	30 277.43	31999.33
Production vendue	462 189.62	430765.38
subvention exploitation	7 596.52	8265.81
Autres produits	282.13	224.00
TOTAL chiffre d'affaires	500 345.70	471254.52
DEPENSES		
coût du personnel	120 778.36	104 759.33
impôts et taxes	7 353.36	6 670.03
locations films	211 134.64	198 492.55
fluides	19 845,94	17 208.94
matériel		
maintenance		
autres		
total charges directes de production		
loyers et redevances		
autres charges indirectes		
total charges indirectes		
subventions d'exploitation	7 596.52	8 265.81
excédent brut d'exploitation		
reprises provisions		
autres produits		
total amortissements	38706,94	40214.97
résultat d'exploitation	57723,28	-34 800.19
résultat financier		
charges exceptionnelles		
produits exceptionnels		
résultat exceptionnel	48093,90	47616.80
impôts sur les bénéfices	0	178.66
résultat net comptable		
résultat net comptable	-9477,31	12 637.95

Analyse rapport d'activité 2019 DSP Cinéma de Millau – qualité du service rendu

Projet culturel

Conformément au contrat de délégation de service public, la société Cinéode, en sa qualité de délégataire, a mis en œuvre le projet culturel conformément aux attentes de la ville.

En 2019, le délégataire a programmé 322 films sur 6103 séance. Le cinéma conserve son <u>classement « art et essai »</u> associé aux labels « recherche et découverte » et « jeunes publics » et a diffusé 183 films relevant de ce label (55% des films, correspondant à 28% des séances, diffusés sont classés Arts et essai, 24153 entrées payantes soit environ 26% des entrées ce qui correspond à une forte progression car ils ne représentaient que 17% des entrées en 2018).

Le délégataire a également organisé 67 actions culturelles sous forme de séances de ciné-débat, ciné-club, ciné goûter et ciné rencontre. Ces actions sont organisées par le cinéma, souvent en partenariat avec des associations locales et renforce encore le caractère éclectique de la programmation.

Le délégataire a participé à plusieurs réunions avec le service culturel dans le cadre de projets transversaux. Il a, par exemple, <u>participé à l'édition 2019 du festival Bonheurs d'Hiver</u> en proposant une programmation spécifique pour le jeune public

Comme les années précédentes le cinéma est partenaire des établissements scolaires dans le cadre des dispositifs d'éducation à l'image : « école et cinéma », « collège au cinéma » et « lycéens au cinéma ». Ces différents dispositifs correspondent à 4156 entrées en 2019

Nombre d'entrées et tarifs

Les tarifs n'ont pas évolué en 2019 et restent donc très accessible notamment grâce à des cartes d'abonnement et des tarifs réduits entre 5,5€ et 6,5€. Le prix moyen de l'entrée se situe en 2019 à 5,79€.

La fréquentation du cinéma a été bonne en 2019 avec <u>92214 entrées</u> (+7,5% par rapport à 2018). C'est le plus grand nombre d'entrées enregistré depuis 2011. Il est à noter que l'objectif de 80 000 entrées fixé dans le contrat de délégation est dépassé.

Eléments financiers

Le chiffre d'affaire du cinéma s'élève en 2018 à 50345,70€ (492749,18€ hors subvention). Conformément au contrat de délégation, la redevance annuelle pourrait donc comprendre une part variable de 2463,75€ (0.5% du CA hors TSA) qui s'ajouterait au loyer.

Il est à noter que le délégataire affiche un résultat net d'exploitation déficitaire à hauteur de 9477,31€.

Conclusion

La fréquentation du cinéma en 2019 est en hausse conformément à la tendance au niveau national puisque le CNC a annoncé une hausse de fréquentation des salles de cinéma de l'ordre de 5,9% en 2019.

Les travaux de rénovation des salles engagés par la ville en 2017 ont permis d'améliorer sensiblement des spectateurs. Toutefois, certains points restent à améliorer :

L'accueil Climatisation des 3 salles restantes (dont la plus grande, la salle 1). Meilleure signalisation en ville.

Accès à stationnement supplémentaire (parking de la gare ?)

Ravalement de la façade et renouvellement des panneaux d'affichage et de l'enseigne.

Le délégataire assure une programmation régulière et rempli ses obligations en matière de diffusion art et essai, d'animation et d'éducation à l'image.

Depuis 2011, le délégataire a demandé à être exempté du versement de la part variable du fait de ses résultats déficitaires.

4- SITE DE RECYCLAGE D'INERTES DES MALTRES

CARACTERISTIQUES DE LA DSP

Objet	Réalisation, exploitation et gestion du dépôt d'inertes sur le site dit « Les
,	MALTRES »
Type du contrat	Concession
Prise d'effet	21 Mars 2008
Echéance Contrat de 30	20 Mars 2038
ans	30 ans
Durée du contrat	
Délégataire	INEO RESEAUX SUD OUEST (12) représentée par Monsieur OLIVIE
Les services fournis	 Mise en œuvre du suivi régulier du site par épandage et compactage des matériaux inertes ultimes conformément aux règles en vigueur et avec les matériels appropriés Traçabilité des matériaux par un dispositif de convention et de
	bordereau de transport - Gestion de la tarification pour le compte du prestataire se rémunérant
	 auprès des entreprises Recyclage des matériaux inertes valorisables : notamment la terre, les matériaux rocheux à concasser, les blocs de pierre de taille
Les tarifs des services fournis	 Calculée au voyage : 50 € HT pour porteurs de PTAC ≤ 26 tonnes 65 € HT pour porteurs de PTAC > 26 tonnes 100 € HT pour 4 passages pour petits porteurs (≤ 5 tonnes, à destination des artisans)
Les installations	Terrain 3 hectares pour le stockage Petites construction sans permis de construire
Qualité du service rendu	Site accessible durant les horaires d'ouverture prévues (pas de réclamation reçues). Accès aux véhicules du Délégant (99 entrées/dépôt). Site conforme aux règles de sécurité et à l'autorisation d'exploiter de la Préfecture. Site respectueux de l'environnement fonctionnant sur la base d'énergie électrique non polluante (éolienne et batteries). Site exposé régulièrement à des surtensions dues à la foudre, pouvant entrainer des dégradations aux installations électriques.
Autres	Fréquentation payante très faible liée au contraintes d'accès du site dont : Restrictions de circulation en centre-ville, zone industrielle et le site. Rallongement du parcours de plus de 10km anéantissant l'intérêt initial d'une décharge à proximité des chantiers du périmètre urbain.

BILAN ADMINISTRATIF 2019

BILAN ADMINISTRATIF 2019	
BILAN EXERCICE 2019	Installation de panneaux photovoltaïques et éoliennes pour renforcer l'alimentation électriques des batteries • 54 tonnes de « mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses », • 540 tonnes de « terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses », • Et 18 tonnes de « terres et pierres » ont été admises durant l'année 2018. Facturation : Clients privés : 900 € HT Mairie de Millau : 99 entrées dont 99 gratuites Déficit financier de 7 425.74 € Valorisation des déchets : faible tonnage, disparité des matériaux présentés et teneur en terres argileuses, un tri en fin de valorisation n'est pas économiquement pertinent. Bilan financier, les contraintes techniques et administratives liées à l'exploitation du site pourraient à terme menacer la pérennité de la DSP.
PISTES D'AMELIORATION FINANCIERES	 Abaissement du nombre de dépôts gratuits accordés aux Services du Délégant. Dérogation de desserte facilitant l'accès depuis le centre-ville. Généraliser la demande des certificats de mise en décharge agréée pour les travaux générant des déblais sur le territoire communal. Évaluer l'impact d'une baisse des tarifications pour la fréquentation de la décharge par les entreprises.

BILAN FINANCIER EXERCICE 2019		
	2019	2018
RECETTES		
facturation	900.00 € HT	250.00 € HT
TOTAL chiffre d'affaires	900.00 €	250.00 €
DEPENSES		
cout du personnel		
abonnement	2 705.52 €	2 750.16 €
entretien		
total charges directes de production		
loyers et redevances	2 334 €	2 334 €
autres charges indirectes		
total charges indirectes	2 334 €	2 334 €
Total charges	8 325.74	7418.16
excédent brut d'exploitation		
total amortissements		
résultat d'exploitation	- 7 425.74 €	- 9 348.16 €
charges financières		
résultat financier		
résultat exceptionnel		
impôts sur sociétés		
résultat avant indemnité		
indemnité transactionnelle		
résultat comptable	- 7 425.74 €	- 9 098.16
résultat net comptable avant IS	- 7 425.74 €	- 9 098.16

5- PARKING EMMA CALVE

CARAC	TERIST	IOHES	DF I	A DSP
CANAC	LNIJI	IWULG		A DOF

AKACTERISTIQUES DE LA I			
Objet	Construction et gestion d'un parking souterrain		
Type du contrat	Concession		
Prise d'effet	1er Février 1995		
Durée du contrat	Contrat de 30 ans		
Echéance	1er Février 2025		
Délégataire	Q-PARK FRANCE (92) représentée par Mme SALVADORETTI		
Les services fournis	 Accueil/contacts clients (Equipe de trois personnes : Un responsable et deux agents d'exploitation), une présence humaine de 7h00 à 20h00 du lundi au vendredi et 8h-12h et 14h-18h le samedi. En dehors des heures de présence, le parking est géré par télégestion depuis le centre de contact technique national de Valence qui dispose de moyens de supervision humains et techniques pour apporter aux clients une réponse adaptée. Signalétique intérieure et extérieure Equipements et sécurité du site Encaissement Moyens de paiement et grille de tarif 		
Evolution du contrat 9 Avenants	- Entretien des horodateurs et collecte des recettes Mars 1992: contrat de concession pour 30 ans du parc public de stationnement souterrain place Emma CALVE à la Société Auxiliaire de parc (SAP). Afin de permettre à la SAP d'assurer l'équilibre financier de la concession, la Ville confie à cette société pour une durée de 18 ans à compter du 29 avril 1994 l'exploitation du stationnement payant de surface. Versement par la collectivité entre 300 à 400000 €, ce qui rembourse les prêts, les frais de gestion et les amortissements.		
	Février 1999: la Ville résilie le seul contrat pour l'exploitation du « stationnement payant sur voirie ». Le délégataire conserve la collecte de voirie et une partie de la maintenance du parc d'horodateur.		
	<u>Février 2004</u> : SAP est absorbée par OMNIPARC		
	Juin 2008 : EPOLIA dont OMNIPARC est une filiale du groupe est acquis par le groupe Q-PARK		
	Décembre 2012 : 6ème avenant au contrat de concession. Le contrat de 18 ans relatif à concession en cours arrivait à échéance. Un audit a eu lieu pour permettre de faire le point sur la situation financière de l'exploitation du Parking Emma CALVE et mettre en œuvre les modalités d'exploitation pour permettre au délégataire de garantir aux usagers un service de qualité jusqu'au terme du contrat.		
	Mars 2013 : 7 ^{ème} avenant La société OMNIPARK a été fusionné avec la société Q-Park		

Novembre 2016 : 8^{ème} avenant

Disparition du coefficient des charges salariales TP en Province, remplacer par le coefficient des charges sociales Bâtiment Province.

Cette indexation des tarifs implique que l'article 34 du contrat de concession du parc de stationnement Emma CALVE, déjà modifié par l'article 4 de l'avenant n°6, est annulé et remplacé conformément à l'article 2 de l'avenant n°8

Novembre 2017 : 9ème avenant – dépénalisation

La dépénalisation des amendes de stationnement payant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

La Ville de Millau a souhaité élaborer sa propre offre de stationnement en définissant un nouveau zonage, grille tarifaire, un forfait post stationnement.

Cette nouvelle configuration du stationnement entraine des changements dans la gestion du stationnement de surface,

Mai 2019: 10^{ème} avenant Gestion des mini park

Tarifs depuis le 1^{er} juillet 2015

Pour le parking souterrain :

Période 1 : du 1er Janvier au 31 Mars – du 1er octobre au 31 décembre

Période 2 : du 1er Avril au 30 septembre

15 min: $0.60 \in (1)$ $0.80 \in (2)$ 30 min: $0.80 \in (1)$ $1.00 \in (2)$ 45 min: $1.00 \in (1)$ $1.20 \in (2)$ 1 heure: $1.20 \in (1)$ $1.40 \in (2)$ 2 heures: $2.40 \in (1)$ $3.00 \in (2)$ 24 heures: $10.00 \in (1)$ $12.00 \in (2)$

Possibilités d'abonnement (199 abonnés), de formules ou de cartes

prépayées.

Horaires d'ouverture : 7h00 à 20h30, lundi au samedi, fermé dimanche et

jour férié

Pour le stationnement payant sur voirie :

Tarifs Horaire :

30 min: 0,50 € 1h: 1,00 € 1h30: 1,50 € 2h00: 2,00 € 2h05: 20,00 €

Du Lundi au Samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

Tarifs horaires sur Mini Parc:

30 min : gratuit 40 min : 0,20 € 50 min : 0.40 € 1h : 0.60 €

Puis tranche de 10 min : 0,10 €

Du Lundi au Samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

BILAN ADMINISTRATIF 2019

JILAN ADMINIOTRATII ZU		
BILAN EXERCICE 2019	· '	
	Hôtel du commerce : « Pass Hôtel »	
	<u>UMM</u> : une heure de stationnement offerte	
	Entre les années 2018 et 2019, nous assistons à une dégradation très nette du résultat de la délégation de plus de 30% et ce malgré une évolution de recettes.	
QUALITE DU SERVICE	Enquête de satisfaction parking Emma Calvé octobre - décembre 2018 (21 clients interrogés) : Note globale : 7/10	
	 Les clients sont plutôt satisfaits de la gestion et du contact client. Ils sont globalement satisfaits de l'entretien du site, les axes d'amélioration étant principalement dans les cages d'escaliers qui seront repeintes prochainement. 86% des personnes interrogées recommandent le parking. 	
PROJET 2020	Entreprise FRAYSSINET a été mandatée par QPark pour réaliser les travaux de confortement du parking. Un organisme de contrôle va vérifier et valider la procédure de reprise. Des tests supplémentaires vont être réalisés concernant le ferraillage.	

BILAN FINANCIER EXERCICE 2019

	2019	2018	Evolution 2018/2019
RECETTES			
recettes horaires	111,8	111,1	0,6%
recettes abonnés	108,2	99,4	8,9%
autres	81,06	65,7	23,4%
TOTAL chiffre d'affaires	301,06	276,2	9,0%
DEPENSES			
cout du personnel	111,7	97	15,2%
impôts et taxes	19,7	21,2	-7,1%
charges entretien fluides			
total charges directes de production	238	178,5	33,3%
loyers et redevances	8,2	7,8	5,1%
autres charges indirectes	24,3	7,8 37	-34,3%
total charges d'exploitation	262,3	215,5	21,7%
excédent brut d'exploitation	39	60,7	-35,7%
total amortissements	106,3	111,6	-4,7%
résultat d'exploitation	-67,3	-50,9	32,2%
charges financières			
résultat financier			
résultat exceptionnel	-0,4	-0,8	-50,0%
impôts sur sociétés		17,8	
résultat avant indemnité			
indemnité transactionnelle			
résultat comptable			
résultat net comptable avant IS	-67,8	-51,7	-100,0%

6- PARKING CAPELLE

CARACTERISTIQUES DE LA DSP

Objet	Gestion et exploitation d'un parking semi-enterré	
Type du contrat	Concession	
Prise d'effet	24 septembre 2015	
Durée du contrat	Contrat de 10 ans	
Echéance	23 septembre 2025	
Délégataire	Q-PARK FRANCE	
Les services fournis	- Accueil/contacts clients (Equipe de trois personnes : Un responsable et deux agents d'exploitation) : le lundi : 14h -17h le mardi : de 9h à 12h et 14h à 18h le jeudi : de 9h à 12h et 14h à 18h le vendredi : de 9h à 14h En dehors des heures de présence, le parking est géré par télégestion depuis le centre de contact technique national de Valence qui dispose de moyens de supervision humains et techniques pour apporter aux clients une réponse adaptée. Missions : - orienter et informer la clientèle de nos parcs, - assurer la sécurité des biens et des personnes - signaler et justifier les ouvertures de barrières effectuées à distance - assurer le suivi des dysfonctionnements sur les sites - garantir un accueil et un service optimum à notre clientèle	
Tarification	Période 1 : du 1 ^{er} Janvier au 31 Mars – du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	
	Période 2 : du 1 ^{er} Avril au 30 septembre 15 min : 0,60 € (1) 0,80 € (2) 30 min : 0,80 € (1) 1,00 € (2) 45 min : 1,00 € (1) 1,20 € (2) 1 heure : 1,20 € (1) 1,40 € (2) 2 heures : 2,40 € (1) 3,00 € (2) 24 heures : 10,10 € (1) 12,10 € (2) Possibilités d'abonnement (70 abonnés), de formules ou de cartes prépayées.	

BILAN ADMINISTRATIF 2019

BILAN ADMINISTRATIF ZU	13	
BILAN EXERCICE 2019	Publication de dépliants tarifaires. Mise en place ou suivi de partenariats : • <u>Hôtel la capelle</u> : « Pass Hôtel » • <u>Club Supporters Rugby</u> : chèques parking 6h 1 dépôt de plainte et main courante pour dégradations et vol d'extincteurs. Hausse de la fréquentation de 4% et du chiffre d'affaires de 9% pouvant s'expliquer par la réduction de la zone de stationnement payant par la ville, la dépénalisation avec une tarification limitée et une meilleure visibilité du centre commercial au niveau local. Recettes horaires en hausse de 10.8 k€ et recettes abonnées en hausse de 12.80k€. Evolution globale du CA de 23.70k€ par rapport à 2017.	
QUALITE DU SERVICE	Enquête de satisfaction octobre - décembre 2018 (25 clients interrogés) : Note globale : 9,1/10	
	 Le service fourni est très bien noté par les abonnés. Les clients sont globalement satisfaits sur les thèmes « satisfaction accueil, information & signalétique ». Les clients sont également satisfaits de la prestation concernant l'entretien du parking et des espaces piétons. Les clients sont satisfaits du fonctionnement du matériel de péage ainsi que des ascenseurs. Les clients se sentent en sécurité au sein du parking. 	
PROJET 2019	Amélioration de la visibilité du personnel sur le site, dans le cadre de la sécurité des usagers.	
	Travaux pour passage du parking à la technologie leds, et mise en place d'un système de détection permettant de mieux maitriser les dépenses d'énergie.	

BILAN FINANCIER EXERCICE 2019			
(En milliers d'€uros)	2019	2018	Evolution 2018/2019
RECETTES			
recettes horaires	240,2	232,2	3,4%
recettes abonnés	34,1	33,9	0,6%
autres			
TOTAL chiffre d'affaires	274,3	266,1	3,1%
DEPENSES			
cout du personnel	56,5 17,3	58,4	-3,3%
impôts et taxes	17,3	18,5	-6,5%
charges entretien fluides			
total charges directes de production	148,7	143,9	3,3%
loyers et redevances	30	30	0,0%
autres charges indirectes	14,7	27,8	-47,1%
total charges d'exploitation	193,4	201,6	-4,1%
excédent brut d'exploitation	80,9	64,5	25,4%
total amortissements	38,9	33,8	15,1%
résultat d'exploitation	42	30,8	36,4%
charges financières			
résultat financier			
résultat exceptionnel	0,4	0,7	-42,9%
impôts sur sociétés	13,2	10,3	28,2%
résultat avant indemnité			
indemnité transactionnelle			
résultat comptable	28,4	19,7	44,2%
résultat net comptable avant IS			

7- EAU

CARACTERISTIQUES DE LA DSP

Objet	Distribution publique d'eau potable
Type du contrat	Affermage
Prise d'effet	1er Janvier 2018
Durée du contrat	15 ans
Echéance	31 Décembre 2032
Délégataire	Société des Eaux de la Ville de Millau- Mill'eau
Les services fournis	-
Installations	11 réservoirs pour une capacité de 11 950 m³
	2 installations de production pour une capacité de production de 23 200 m³/j :
	• 16 000 m³/j à l'Esperelle
	7240 m³/j à la Graufesenque
	253 km de réseaux de distribution
Avenants	Avenant n°1 CM 18/12/2018 – mise au point du contrat
Abonnés du service	22 729 habitants desservis
	8 265 abonnés (+57)
	Consommation moyenne de 147 l/hab/j
Données	Prix du service de l'eau au m3 TTC : 1.75€/m3 (+0.11€)
économiques	

BII AN ADMINISTRATIF 2019

BILAN ADMINISTRATI	F 2019
BILAN	- Le résultat en rendement de réseau est de 70.8%. (+0.4)
EXERCICE 2019	- Renouvellement de 452 branchements en PE basse densité
	 Réalisation et remise du plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (MOSARE), gain de 10 points sur l'indice général de connaissance patrimoniale du réseau Mise en place d'un groupe électrogène de 360KVA en secours pour les installations de pompage (investissement prévu dans le contrat de DSP) Renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau potable de Massebiau
	- Renouvellement de la canalisation rue Antoine Guy
	 Signature de la convention de vente en gros avec la commune de roque sainte marguerite
	 Convention certificat d'économie d'énergie pour les travaux d'amélioration de la station de pompage de Crès Fuite sur la canalisation rue de la mère de dieu
	- Convention tripartite avec le PNR sur la mise à disposition des données de la station d'alerte de l'esperelle
	- Taux d'impayés au 31 Décembre 2018 : 0.32%. (-1.23%)
	- Taux de réclamations 0.12u/1000 abonnés
	- Abandon de créances 3 563€
	 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service : 1 jour
	- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés : 2.06u/1000 abonnés
	- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 100 %

PROPOSITIONS AMELIORIATION

- Dispositifs anti-intrusion sur les installations de la collectivité qui en sont dépourvues.
- Diagnostic de vulnérabilité de l'ensemble des ouvrages contre les risques de malveillance ou les attaques terroristes.
- Reprendre l'enduit intérieur du réservoir de la salette et du réservoir des carrières
- Étudier la possibilité de mettre en place les équipements de modulation de pression.
- Corrosion importante du Feeder au niveau de point de comptage de l'unité de production de l'esperelle : prévoir le remplacement de la canalisation sur environ 10 à 12 mètres
- Prévoir la reprise des regards (ventouses et vidanges) sur la canalisation de refoulement de l'esperelle pour permettre d'accéder aisément aux équipements
- Mettre en place des ventouses et vannes d'air sur le feeder au droit des réservoirs du cayrel et des carrières
- Anticiper la fin de vie des lignes RTC par la mise en place d'un système de télécommunication fiable et pérenne sur les sites prioritaires
- Mettre en place une borne monétique pour la fourniture d'eau de service aux entreprises extérieures
- Sécurisation de l'alimentation en eau du centre de dialyse
- Prévoir le remplacement de la canalisation de la rue de la mère de dieu sur 200 ml

BILAN FINANCIER EXERCICE 2019			
EAU	2018	2019	
PRODUITS			
exploitation du service	1 255 380	1 182 698	
collectivités	945 473	930 244	
Travaux attribués à titre exclusif	72 799	51 077	
Produits accessoires	40 815	72 223	
TOTAL chiffre d'affaires	2 314 466	2 236 242	
CHARGES			
cout du personnel	240 192	290 312	
Energie	84 309	95 832	
Produits de traitement	1 889	1 894	
Analyses	11 514	39 073	
Sous-traitance, matières et fournitures	184 991	116 109	
impôts et taxes	61 606	28 856	
Autres dépenses	246 508	225 854	
Redevances contractuelles	14 680	19 680	
Contribution des services centraux et recherche	6 020	8 497	
Collectivités et autres organismes publics	945 473	930 244	
Charges relatives aux renouvellements	309 988	310 858	
Charges relatives aux investissement	3 619	49 188	
Pertes sur créances irrécouvrables – contentieux			
recouvrement			
total charges	2 116 512	2 115 962	
résultat avant impôt	197 953	120 281	
impôts sur sociétés	65 978	40 088	
résultat	131 977	80 192	

8- ASSAINISSEMENT

CARACTERISTIQUES DE LA DSP

Objet	Gestion de l'assainissement collectif
Type du contrat	Délégation de service public - concession
Prise d'effet	1er janvier 2018
Durée du contrat	15 ans
Echéance	31 décembre 2033
Délégataire	Aqualter Nicollin – Millau Assainissement
Les services fournis	Gestion assainissement collectif
Installations	Station d'épuration
Avenants	Avenant 1 – CM du 18 décembre 2018 : mise au point du contrat
Abonnés du service	7260 abonnés
Données	476 tonnes de MS produites
	195 km de réseau (EU/EP)
	1 735 462 m3 traité
	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (redevances et taxes comprises : 2.71€/m3
	11 postes de relevage
	1 station d'épuration d'une capacité de 75 265
	1 928 950 Kw consommé

BILAN ADMINISTRATIF 2019

BILAN ADMINISTRATI	IF 2019
BILAN 2019	Nombre d'habitants desservis : 28 205 (+737) Autorisation de déversement : 5 Qualité boues : 476 TMS Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (redevances et taxes comprises) : 2.71€ Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : 97.3% Indice de connaissance et gestion patrimoniale : 100/120 Taux de boues : 100% Montant des abandons de créances ou versements à un fond de solidarité : non connues Taux de débordement d'effluents dans les locaux usagers : <0.1% Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau : 17 Conformité performances des équipements d'épuration : 100 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel : 100 Durée d'extinction de la dette de la collectivité : non connue Taux impayés sur les factures : non connu Taux de réclamations : 0.1%
PERSPECTIVES 2020	 Sécuriser le poste de relevage principal PR Transfert : audit réalisé Améliorer le système de dépotage des matières de vidange Rénouveler l'aéroflot du prétraitement 1 Renouveler la benne du PR Transfert Analyser et poursuivre les recherches de points nors du réseau d'assainissement Renouveler la pompe du PR Transfert Renouveler les préleveurs entrée et sortie station Renouvellement d'automatismes

- Fiabiliser et poursuivre les contrôles d'auto surveillance et contrôles réglementaires
- Etiduer et diagnostiquer le collecteur général

_

Diagnostic permanent du réseau d'assainissement

Suivi de la communication des sondes

Etendre notre analyse du diagnostic permanent sur l'ensemble du système d'assainissement

Suivi des sondes et des pluviomètres supplémentaires

Suivi des nouveaux équipements installés

Proposer un programme de travaux pour la création d'un point A2 jusqu'alors inexistant

Basculement progressif de l'ensemble des lignes analogiques vers es lignes GSM/GPRS : modernisation et sécurisation des moyens de communication

ASSAINISSEMENT	2018	2019
PRODUITS		
exploitation du service	1 548 671	1 338 310
Produits des travaux contractuels et/ou exclusifs	29 354	20 589
Produits accessoires	316 356	330 013
TOTAL PRODUITS	1 894 381	1 738 145
CHARGES		
coût du personnel	243 231	284 914
Achat eau	0	0
Produits de traitement	56 612	45 055
Analyses	32 659	25 587
Energie	292 432	370 140
Pièces et fournitures	171 524	16 656
Sous-traitance	154 933	424 014
Véhicules et engins	21 562	22 402
Frais de fonctionnement et locaux d'exploitation	15 350	1 917
Téléphone, télégestion et divers	9 420	3 771
Facturation, recouvrement contentieux	23 222	25 295
Dotation renouvellement	261 663	204 889
Cartographie	2 851	0
Informatique	8 521	4 649
Assurances	2 100	8 740
Droit d'occupation du domaine public	0	0
Actions sociales et communication	7 740	0
Impôts, taxe professionnelle, pénalités	19 918	20 561
Frais de contrôle	6 000	0
Sinistres	2 873	0
Amortissement des biens restitués	82 542	196 887
Investissement contractuel	0	0
Amortissement matériel aqualter exploitation	3 537	275
Créances et impayés	4 539	6 576
Frais de structure	151 562	42 430
total charges	1 574 791	1 710 618
résultat avant impôt	319 590	27 527
impôts sur sociétés	87 895	4129
7 16 6 3 1 86	024 005	22.200

87 895 231 695

impôts sur sociétés
résultat après impôt

23 398

République Française



COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice	35
Présents	34
Votants	35

Objet:

RAPPORTEUR : Monsieur DURAND

<u>Délibération numéro :</u> 2020/223

Tableau des effectifs : modification

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 4 décembre 2020

La Maire

ETAIENT PRESENTS: Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angélina OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES: Bérénice LACAN

PROCURATIONS: Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS:

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pris notamment en son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la volonté de la municipalité de contribuer à la résorption de l'emploi précaire par la mise en stage de deux agents contractuels au sein du service Culture/Médiathèque, il convient de créer deux postes d'adjoints territoriaux du patrimoine à temps complet.

Considérant la volonté de la municipalité de contribuer à la résorption de l'emploi précaire par la mise en stage d'un agent contractuel au sein du service Education, il convient de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (28 heures/semaine).

	CREATION	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
2	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	01/01/2021
1	Adjoint territorial d'animation	Temps non complet (28 heures)	01/01/2021

Considérant qu'il convient au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées aux tableaux des effectifs, cidessous,

Considérant l'avis de la Commission des ressources humaines en date du 27 novembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les modifications du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENTS PERMANENTS AU 01/01/2021

Cat	Filière	Crades	Effec	tif	Création	Suppression	Solde effectif		Équivalent
٠	rillere	Grades	Théorique	Pourvu	de poste	de poste	Théorique	Pourvu	temps plein
		Directeur Général des Services	1	1			1	1	1
Α		Directeur Général Adjoint des Services	2	1			2	1	1
		Directeur des Services Techniques	1	1			1	1	1
	Emplois fond	ctionnels	4	3	0	0	4	3	3
	Administrative	Attaché hors classe	1	0			1	0	0
		Attaché principal	9	8			9	8	8
		Attaché	4	4			4	4	4
	Technique	Ingénieur hors classe	2	1			2	1	1
		Ingénieur	2	1			2	1	1
Α	Culturelle	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	· 1
		Attaché de Conservation du patrimoine	2	1			2	1	1
	Police	Directeur de Police Municipale	1	1			1	1	1
	Total catég	gorie A	22	17	0	0	22	17	17

		Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2
	Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	2	2			2	2	2
		Rédacteur	6	5			6	5	5
		Technicien principal de 1ère classe	8	8			8	8	8
	Technique	Technicien principal de 2ème classe	4	4			4	4	4
		Technicien	3	3			3	3	3
В	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	7	7			7	7	7
		Éducateur APS principal de 2ème classe	2	2			2	2	2
		Educateur	1	1			1	1	1
		Assistant de conservation principal 1ère classe	1	1			1	1	1
		Assistant de conservation principal 2ème classe	3	2			3	2	2
	Culturelle	Assistant de conservation	2	2			2	2	2
		Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1			1	1	1
		Animateur	1	1			1	1	1
	Total caté	gorie B	43	41	0	0	43	41	41

		Adjoint administratif principal de 1ère classe	35	35		35	35	34,5
	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	11	11		11	11	11
		Adjoint administratif territorial	10	9		10	9	8,77
		Agent de maîtrise principal	27	27		27	27	27
		Agent de maîtrise	22	22		22	22	22
С	Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	39	37		39	37	36,74
		Adjoint technique principal 2ème classe	34	32		34	32	30,00
		Adjoint technique territorial	57	56		57	56	51,68
	Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	18	18		18	18	17,75
		ATSEM principal 2ème classe	4	4		4	4	4
	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	5	5		5	5	4,8
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	2		2	2	1,8

	Adjoint du patrimoine territorial	5	5	2		7	5	4,60
Police	Brigadier Chef principal	6	6			6	6	6
	Gardien- Brigadier	5	5			5	5	5
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	1			2	1	0,97
	Adjoint d'animation territorial	3	3	1		4	4	3,77
Total caté	gorie C	285	278	3	0	288	279	270,38
TOTAL GE	NERAL	354	339	3	0	357	340	331,38

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

République Française



COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice3	5
Présents3	4
Votants35	5

Objet:

RAPPORTEUR : Monsieur DURAND

<u>Délibération numéro :</u> 2020/224

Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 4 décembre 2020

La Maire

ETAIENT PRESENTS: Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angélina OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES: Bérénice LACAN

PROCURATIONS: Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS:

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dixhuit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »,

Vu la délibération n°2016/278 du 15 décembre 2016 relative à la dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle,

Vu l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour,

Vu les actions de prévention visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du code du travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité Accusé de réception en préfecture

012-211201454-20201210-2020DL224-DE

Reçu le 18/12/2020

territoriale ou dans un établissement public en relevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code,

Considérant qu'à l'issue de la période, il est nécessaire d'actualiser la délibération,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de déroger, si nécessaire, par délibération, à la réglementation relative à certains travaux.

Considérant l'avis du CHSCT en date du 2 décembre 2020.

Considérant l'accord du médecin de prévention,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des Ressources Humaines du 27 novembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1. D'approuver la dérogation au recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.
- 2. D'approuver que la présente délibération concerne deux apprentis au service Régie Bâtiment-patrimoine (équipe menuiserie et électricité) et le troisième apprenti au sein du service des Espaces verts du Centre Technique Municipal de la mairie de Millau.
- 3. D'approuver que la mairie de Millau, située à l'Hôtel de ville, 17 avenue de la République, 12100 Millau et dont les coordonnées sont les suivantes 05.65.59.50.00 et millau.fr, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits réglementés,
- 4. D'approuver que les travaux sur lesquels portent la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus, et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe n°1 et que les détails des travaux concernés par la déclaration figurent en annexe n°2,
- 5. D'approuver que la présente décision est établie pour une durée de trois ans renouvelables,
- 6. D'approuver que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,
- 7. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

'exécution des travaux règlementés Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant Adjoint technique principal 2ème Adjoint technique territorial Agent de maîtrise principal Responsable équipe Electricien bâtiment Menuisier bâtiment serre production Chef d'équipe classe professionnelles ou des métiers concernés par les travaux Intitulé des formations BP Aménagement Paysager CAP Menuisier Installateur CFA agricole de l'Hérault règlementés CAP Electricien Greta de Millau **SFA Rodez** Si locaux différents de Après évaluation des risques des travaux envisagés, entreprise, préciser lieux de formation connus où s'effectueront des l'établissement / l'adresse travaux règlementés _ _ Extérieur Chantier Locaux de la collectivité classement en catégorie B au sens de l'article ravail mobiles automoteurs et d'équipements 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R. 4412-« 1° des machines mentionnées à l'article R. l'évaluation des risques mettent en évidence Travaux interdits soumis à déclaration de 1313-78, quelle que soit la date de mise en d'empoussièrement de fibres d'amiante de la moindre possibilité de dépassement des artificiels et pour lesquels les résultats de D. 4153-18* - opérations susceptibles de lyperbare au sens de l'article R. 4461-1, D. 4153-27 - conduite d'équipements de préparation, l'emploi, la manipulation ou D4153-22* - travaux susceptibles de les valeurs limites d'exposition définies aux D. 4153-21* - travaux les exposant aux exposer à des rayonnements optiques appelés travaux règlementés rayonnements ionisants requérant un 'exposition à des agents chimiques D. 4153-23 - interventions en milieu générer une exposition à un niveau D. 4153-17 - travaux impliquant la articles R. 4452-5 et R. 4452- 6 de travail servant au levage classe I, II. III R. 4451-44 entretien: 4412-60 service; 86 Source du risque Equipement de Equipement de Activité exposan Equipement de Equipement de Activitis expose aux prodults aux produits dengereux dengereux travail travail travail travail Annexe n°1: Accusé de réception en préfecture 4 ဖ /

က

S

:	::	: 0	: 0			
•		0	•			
« 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	D. 4153-30 - travaux temporaires en hauteur nécessitant : III – équipement de protection individuelle	D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à
	Equipement de site de se	Equipement de travail	Equipement de Cott	Equipement de travail	12 2 2 9	Activité exposent de sux produits de dengereux

Annexe n°2:

	Equi	pements de travail concernés par la déclara	ation
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Nom I des équipements de travail	Observations éventuelles
1	Travaux temporaires en hauteur	Echelles, escabeaux, marchepieds	
2	Montage et démontage d'échafaudage	Echafaudage	
	Travaux impliquant l'utilisation et l'entretien :		
3	-Des machines mentionnées à l'article R.4313-78 quelle que soit la date de mise en service -Machine comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent	Machine à raboter, Scie circulaire, Scie à panneaux, Scie à ruban, Dégauchisseuse, Raboteuse, Mortaiseuse, Tenonneuse, Toupie, Matériel électroportatif, Défonceuse, Scie circulaire portative, Scie sauteuse, Ponceuse d'atelier, Ponceuse portative, Visseuse à percussion	
	pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	Tronçonneuses, tondeuse, taillehaies, débroussailleuses	

République Française



COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice	35
Présents	34
Votants	35

Objet:

RAPPORTEUR : Monsieur DURAND

<u>Délibération numéro :</u> 2020/225 Complément attribution de chèques cadeaux

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 4 décembre 2020

La Maire

ETAIENT PRESENTS: Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angélina OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES: Bérénice LACAN

PROCURATIONS: Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS:

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations sociales, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant le souhait de la municipalité d'attribuer une compensation aux agents de la collectivité ayant été sollicités durant la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020 et ayant été amenés expressément à exercer leurs missions en contact direct avec la population ou les usagers du service public,

Considérant les sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis les agents publics pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un travail exposé en présentiel durant cette période,

Considérant que la liste établie à partir des plannings de travail a permis d'identifier 104 agents remplissant les conditions sur la période,

Considérant que la municipalité souhaite octroyer un chèque cadeau de 150€ à chaque agent concerné au profit de l'association des commerçants de Millau,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité validé en CHSCT du 29 avril 2020.

Considérant la nécessité de recenser de manière exhaustive la liste des agents ayant été amenés expressément à exercer leurs missions en contact direct et prolongé avec la population ou les usagers du service public,

Aussi après avis de la Commission des ressources humaines en date du 27 novembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'octroi d'un chèque cadeaux de 150€ à l'attention des agents de la collectivité dont les services ou les missions les ont amenés à exercer leurs missions en contact direct et prolongé avec la population durant la période de confinement, en complément de la précédente liste.
- 2. De prévoir les crédits complémentaires correspondants au budget.
- 3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau Vice-Présidente de la R

Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

République Française



COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

ETAIENT PRESENTS: Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS. Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel

DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angélina OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Nombre de conseillers :

En exercice	35
Présents	34
Votants	35

Objet:

RAPPORTEUR : Monsieur BENOIT

<u>Délibération numéro :</u> 2020/226 Convention pour la mise en

convention pour la mise en oeuvre du forfait poststationnement avec ANTAI

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 4 décembre 2020 ETAIENT EXCUSES: Bérénice LACAN

PROCURATIONS: Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS:

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L2333-87, modifié par la loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019 dans ses articles 37 et 38 et l'article L.2333-87-5,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prise notamment en son article 63,

Vu l'ordonnance n°2015-45 du 23 janvier 2015 relative à la commission du contentieux du stationnement payant,

Vu l'ordonnance n°2015-401 du 09 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/140 du 6 juillet 2017 portant mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement payant de voirie ;

Considérant qu'à partir du 1ier janvier 2018, la Ville a dû définir de nouvelles orientations en terme de stationnement payant sur voirie afin d'obtenir, dans le cadre de la loi, un meilleur respect du stationnement payant, et in fine, une meilleure rotation des véhicules favorable à l'activité économique du centre-ville,

Considérant qu'à compter du 1ier janvier 2018, l'amende pénale de 17€ relative aux infractions au stationnement sur voirie est supprimée. Cette dernière est remplacée par le Forfait Post Stationnement (FPS),

Considérant la nécessité pour les communes d'élaborer leur propre grille tarifaire de redevance de stationnement sur voirie : détermination du montant de la redevance dont les automobilistes doivent s'acquitter lorsqu'ils décident de payer immédiatement leur période de stationnement ainsi que du montant exigible en cas de défaut ou d'insuffisance de paiement (détermination du Forfait post stationnement : FPS),

Considérant que le montant de la redevance pour la durée maximale autorisée est nécessairement égal au montant du FPS,

Considérant que le produit des forfaits de post-stationnement (FPS) est destiné au financement des opérations visant à améliorer les transports en commun respectueux de l'environnement, et la circulation, en compatibilité avec les orientations du plan de déplacement urbain. Les recettes de paiement immédiat abondent quant à elles le budget général de la Ville.

Considérant le maintien pour les automobilistes du droit de contester l'avis de paiement du FPS dans un délai maximum de 1 mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS. Ces recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) sont examinés et traités par le service gestionnaire de la dépénalisation à la Police Municipale.

Considérant que le recouvrement forcé des FPS majorés (+20%) s'effectue au-delà du délai de 3 mois après la notification de l'avis de paiement sur la base d'un titre exécutoire émis par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),

Considérant que cette modernisation a permis une meilleure surveillance du stationnement payant sur voirie,

Considérant qu'une convention avec l'ANTAI doit être signée pour la mise en œuvre du FPS pour une nouvelle période de 3 ans, à savoir de janvier 2021 à décembre 2023,

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1. D'approuver la convention pour la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec ANTAI,
- 2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ANTAI ci-jointe,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toutes les démarches, liés à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





Liberté Égalité Fraternité

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,				
L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par				
, agissant en qualité de directeur,				
D'une part,				
Et				
, sis				
représentée par,				
agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°				
du en date du				
Ci-après désigné « la collectivité »				
D'autre part,				
Ci après désigné « les Parties » Il a été convenu ce qui suit.				

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles ;

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voic électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP);
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant.
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte libre prévu au dos de la première page de l'APA ainsi que le symbole/logotype de la collectivité au format TIFF.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI:
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI;
- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule :
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs et des justificatifs de paiement à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement, fps minoré le cas échéant);
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests :
- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS ;
- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre.
- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;
- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Fournir à la collectivité la liste des FPS pour lesquels le délai maximum de paiement ayant été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine a deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI;
- L'indiquer à l'ANTAI pour que les informations de minoration transmises par la Collectivité soient renseignées sur les avis de paiement envoyés par l'Agence, et prises en compte dans les traitements de l'ANTAI. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

L'ANTAI s'engage à informer la Collectivité dès que la solution où les FPS minorés sont notifiés sur les avis de paiement sera mise en production. La Collectivité pourra ensuite, si elle le souhaite, rejoindre le dispositif selon un calendrier à convenir avec l'ANTAI.

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du le janvier 2021 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2023. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de 15 jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeur, elle en informe l'autre et lui communique toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à	, le			
en exemplaires originaux				
Pour l'ANTAI,	Pour la collectivité,			
Date, cachet, signature	Date, cachet, signature			

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2021	
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement		
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,75 € par pli envoyé	
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,75 € par pli envoyé	
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé		
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé	
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé	
3. Modification de la personnalisation des avis de paiement	1 500 €	

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- un avis de paiement initial;
- un avis de paiement rectificatif;
- un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- un justificatif de paiement;
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1^{er} janvier 2020 de 0,57 € par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici 2021.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0.60 + 0.40 \times \frac{S}{S0}\right)$$

Dans laquelle:

- P: prix révisé

- P0 : prix d'origine

- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2020

- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 5 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- l'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI :
- le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité
- les quantités pour chaque prestation ;
- les frais d'affranchissement pour chaque prestation;

Le paiement est effectué par virement net à trente jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du Service FPS-ANTAI et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du Service FPS-ANTAI sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le Service FPS-ANTAI est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le Service FPS-ANTAI appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du Service FPS-ANTAI est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI): Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT: Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS ad hoc.

Cycle partiel: ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA: avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS: Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS: messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

Service FPS-ANTAI: Service de traitement et de gestion des forfaits de post-stationnement mis en œuvre par l'ANTAI.

Utilisateur: est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du Service FPS-ANTAI sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au Service FPS-ANTAI, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la misc à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du Service FPS-ANTAI ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du Service FPS-ANTAI concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépénalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au Service FPS-ANTAI, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login);
- mot de passe :
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au Service FPS-ANTAI. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au Service FPS-ANTAI.

L'adresse courriel	l de contact de la	collectivité est l	a suivante :	
		and the second s	ik k. v. y e minimenderstanden Studies der der gelen der	

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du Service FPS-ANTAI s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;
- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI;
- -Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (http://www.ssi.gouv.fr/);
- Ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI;

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI :
- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tierscontractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests);
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du Service FPS-ANTAI.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au Service FPS-ANTAI (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le Service FPS-ANTAI est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du Service FPS-ANTAI, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du Service FPS-ANTAI, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le Service FPS-ANTAI. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le Service FPS-ANTAI, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du Service FPS-ANTAI font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du Service FPS-ANTAI pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du Service FPS-ANTAI détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au Droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du Service FPS-ANTAI de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le Service FPS-ANTAI par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- l'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité);
- les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

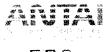
La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la	collectivité pour la gestion des données personnell	es sont les suivants :
processing and a fair to the contract of the c		1884 til Mahammahammet gegige gegle stellet til Emmerk hande staket til Mahammakammet om somme

Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données.



Avis de paiement Forfait de post-stationnement (FPS)



FPS

Numéro de l'avîs de paiement de FPS : XXXXXXXXXXXXXXX XX XX XXX XXX	
Date d'envoi de l'avis de paiement de FPS : J3/MM/AAAA	<pierre martin<br="">99 rue des APAs 35400 SAINT MATELOT></pierre>
Madame, Monsieur,	
soit réglée totalement la redevance de stationnement pré	nom a stationné le JJ/MM/AAAA sur le territoire de, sans que ivue. A ce titre, vous étes redevable d'un forfait de post-stationnemen
soit réglée totalement la redevance de stationnement pré (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.	
soit réglée totalement la redevance de stationnement pré (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.	vue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnemen
soit réglée totalement la redevance de stationnement pré (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous. Etablissement de l'avis de pai COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE Nom de la collectivité :	ement du forfait de post-stationnement INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT Date et heure de constatation de l'absence ou de
soit réglée totalement la redevance de stationnement pré (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous. Etablissement de l'avis de pai COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE	ement du forfait de post-stationnement INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : Le 33/MM/AAAA à XXhXX;
soit réglée totalement la redevance de stationnement pré (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous. Etablissement de l'avis de pai COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE Nom de la collectivité :	ement du forfait de post-stationnement INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
soit réglée totalement la redevance de stationnement pré (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous. Etablissement de l'avis de pai COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE Nom de la collectivité : Autorité dont relève l'agent assermenté :	ement du forfait de post-stationnement INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : Le 33/MM/AAAA à XXhXX;
soit réglée totalement la redevance de stationnement pré (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous. Etablissement de l'avis de pai COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE Nom de la collectivité : Autorité dont relève l'agent assermenté :	ement du forfait de post-stationnement INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : Le 33/MM/AAAA à XXhXX;
soit réglée totalement la redevance de stationnement pré (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous. Etablissement de l'avis de pai COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE Nom de la collectivité : Autorité dont relève l'agent assermenté :	ement du forfait de post-stationnement INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : Le JJ/MM/AAAA à XXhXX; Lieu : N° d'immatriculation du véhicule :
soit réglée totalement la redevance de stationnement pré (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous. Etablissement de l'avis de pai COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE Nom de la collectivité : Autorité dont relève l'agent assermenté :	ement du forfait de post-stationnement INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : Le JJ/MM/AAAA à XXhXX; Lieu : N° d'immatriculation du véhicule :
soit réglée totalement la redevance de stationnement pré (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous. Etablissement de l'avis de pai COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE Nom de la collectivité : Autorité dont relève l'agent assermenté :	ement du forfait de post-stationnement INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : Le JJ/MM/AAAA à XXhXX; Lieu : N° d'immatriculation du véhicule : Marque du véhicule :

Ce FPS a cessé de produire ses effets le JJ/MM/AAAA à XXhXX . A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement de FPS : XXXXXXXXXXXXX XX XX XXX XXX

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.



JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DU FPS



N° de l'avis	de	palement	
XXXXXXXXXXXX	XX	X XXX XXX X	XX

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Date de mise à disposition du justificatif de paiement

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre forfait de post-stationnement (FPS) par [smartphone ou carte bancaire ou serveur vocal ou chèque] et nous vous en remercions.

Veuillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) : J3/MM/AAAA

DATE D'ÉMISSION L'AVIS DE PAIEMENT : J3/MM/AAAA

MONTANT RÉGLÉ : XX euros

J3/MM/AAAA

Justificatif à conserver

Pour plus de renseignement sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0811 871 (0,05 €/min + coût d'un appel)

212

= ķ

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS?

Si vous souhaîtez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conditions de recevabilité de votre recours

- ✓ Comment envoyer votre recours ?
 - Par voie électronique à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
 - Par courrier simple envoyé à l'adresse suivante ;

CCSP TSA 51544 87021 LIMOGES CEDEX 9

- Par télécopie au numero suivant : 05 44 24 80 51 (appel non surtaxé)
- ✓ Dans quel délai?
 - Ce recours est à adresser à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : 20/12/2017
- ✓ Quelles pièces transmettre ?
 - Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
 - . Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
 - . Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
 - . Une copie de l'accusé de réception postate ou électronique du RAPO
 - « Une copie du présent avis de paiement rectificatif

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros.

DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS – ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article

Les données personnelles recueilles dans ce cadre (état civil, informations d'ordre economique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'acces, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes retatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 76-18 à 70-20 de la toi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de palement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

XXXXXXXXXXXXXX XX X X XXX XXX CIÉ XX



Paiement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. Ne joignez aucun autre document.



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous * identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS: ELANGAGAA



En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : DIMMIAAAA

<PIERRE MARTIN 99 rue des APAs 35400 SAINT MATELOT>

CENTRE D'ENCAISSEMENT TSA 69089 35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

52

-

Ç

2255



Avis de paiement rectificatif Forfait de post-stationnement (FPS)



Numéro de l'avis de paiement rectificatif de FPS :

XXXXXXXXXXXXXX	XX X	XXX	XXX	XXX
Numero de l'avis de	paiement	de FPS	initial :	
XXXXXXXXXXXXXX	XX X	XXX	XXX	XXX

Date d'envoi de l'avis de paiement rectificatif de FPS :

Date d'envoi de l'avis de paiement de FPS initial :]]/MM/AAAA <PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Madame, Monsieur,

A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITE AYANT INSTITUE LA REDEVANCE	INFORMATIONS KELATIVES AU STATIONNEMENT	1	
Nom de la collectivité :	Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance		
Autorité dont relève l'agent assermenté :	Le JJ/MM/AAAA à XXhXX.		
	Lieu:	:	
N° d'identification de l'agent assermenté :			
	N° d'immatriculation du véhicule :		
	Marque du véhicule :	:	
INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTR	IATIF (RAPO)		
Identité et adresse du redevable : <pierre martin<="" td=""><td>Date de réception du recours (RAPO) :</td><td></td></pierre>	Date de réception du recours (RAPO) :		
99 rue des APAs 35400 SAINT MATELOT>	ldentité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :		
	Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : JJ/MM/AAAA	:	

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : xx euros.

« Signé »

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) avant toute saisine de la juridiction compètente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine.

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

Comment envoyer votre recours (RAPO) ?	
Par voie électronique à l'adresse suivante ;	
» Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :	
Dans quel délai ?	

2/2

✓ Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le JJ/MM/AAAA Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

- . Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours
- . Une copie de l'avis de paiement contesté.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules,

Pièces à transmettre selon votre situation :

Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.
 En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habiliter toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS -- ANTAI » qui a pour finalite, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres executoires et d'annulation prevus a cet article.

Les données personnelles requeillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs fegitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, aupres de . Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réctamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous, S'il yous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

xxxxxxxxxxxxx xx x x xxx xxx xxx Cié xx



Paiement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. Ne joignez aucun autre document.



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous * identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.lmpots.gouv.fr/portail/palement-proximite



<u>ATTENTION</u>

Date limite de paiement de votre FPS: 33/MM/AAAA

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

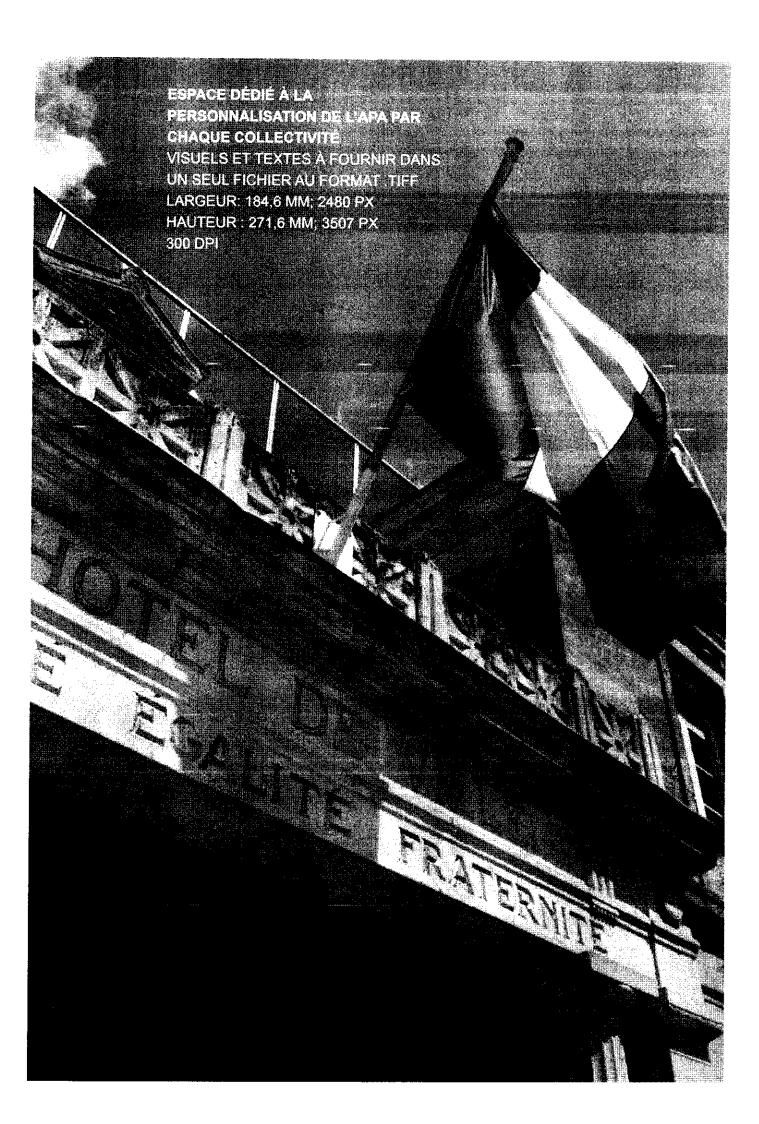
Date de l'avis : JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN 99 rue des APAs 35400 SAINT MATELOT>



CENTRE D'ENCAISSEMENT TSA 69089 35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER





COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

ETAIENT PRESENTS: Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA.

Nombre de conseillers :

En exercice	35
Présents	34
Votants	35

Objet:

RAPPORTEUR : Monsieur BENOIT

<u>Délibération numéro :</u> 2020/227

Stationnement payant sur voirie : gratuité pour la période de confinement débutant le 30 octobre 2020

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 4 décembre 2020 La Maire Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angélina OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES: Bérénice LACAN

PROCURATIONS: Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS:

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment son article 11.

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/140 en date du 6 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/240 en date du 19 décembre 2017 modifiant la tarification des miniparks,

Considérant que depuis le 30 octobre 2020, une période de confinement de la population a été instaurée afin de ralentir l'évolution du virus de la Covid-19 sur le territoire,

Considérant les conséquences de la période de confinement pour les habitants de Millau, et notamment à propos de

Considérant les conséquences financières de l'épidémie de coronavirus sur les commerces de la ville,

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'instaurer la gratuité sur le stationnement de surface ainsi que sur les 2 miniparks de la Condamine et du plateau de la Gare à compter du 1er novembre 2020 jusqu'à la fin du confinement,
- 2. D'effectuer, pour les abonnements trimestriels d'octobre à décembre 2020, un report de la gratuité sur le trimestre suivant, correspondant à la durée du confinement. Si cette durée ne correspondait pas à un mois entier, elle serait arrondie à l'entier supérieur et le coût de déduction est fixé à 20€/mois,
- 3. De dire que les tarifs du stationnement et les zones fixées par les délibérations n°2017/140 du 6 juillet et 2017/240 du 19 décembre 2017 seront de nouveau applicables dès la levée du confinement,
- **4.** D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toutes les démarches, liées à ce dossier

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau



COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

ETAIENT PRESENTS: Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel

DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angélina OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Nombre de conseillers :

En exercice	 	35
Présents	 	34
Votants	 	35

Objet:

RAPPORTEUR : Madame JOUVE

<u>Délibération numéro :</u> 2020/228

Réalisation d'une coupe d'affouage en forêt sectionale de Saint Germain et Consorts

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 4 décembre 2020

ETAIENT EXCUSES: Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS:

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Forestier pris notamment en ses articles L 212, D 212-1 et D 212-2;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 avril 2015, portant révision du plan de gestion de la forêt communale ;

Considérant le plan de gestion de la forêt communale 2015-2034,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la délivrance d'une coupe d'affouage en forêt sectionale de Saint Germain et consorts et de faire appel à l'Office National des Forêts pour procéder à la désignation de cette coupe sise parcelle forestière 6 (parcelle cadastrale section ZX3);

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1. De demander à l'Office National des Forêts de procéder à la désignation d'une coupe de taillis dans cette parcelle sur 1 ha ;
- 2. De donner à cette coupe la destination suivante : délivrance par feu pour l'affouage des habitants de la section, pour leurs besoins personnels en bois de chauffage. Les bois seront partagés sur pied, l'exploitation sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (« garants ») choisis par le Conseil Municipal, à savoir :

M. BERTHOMIEU Georges, M. AUBELEAU Jean Marc, M. BREFUEL Yves.

Le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois est fixé au 30 Mars 2023.

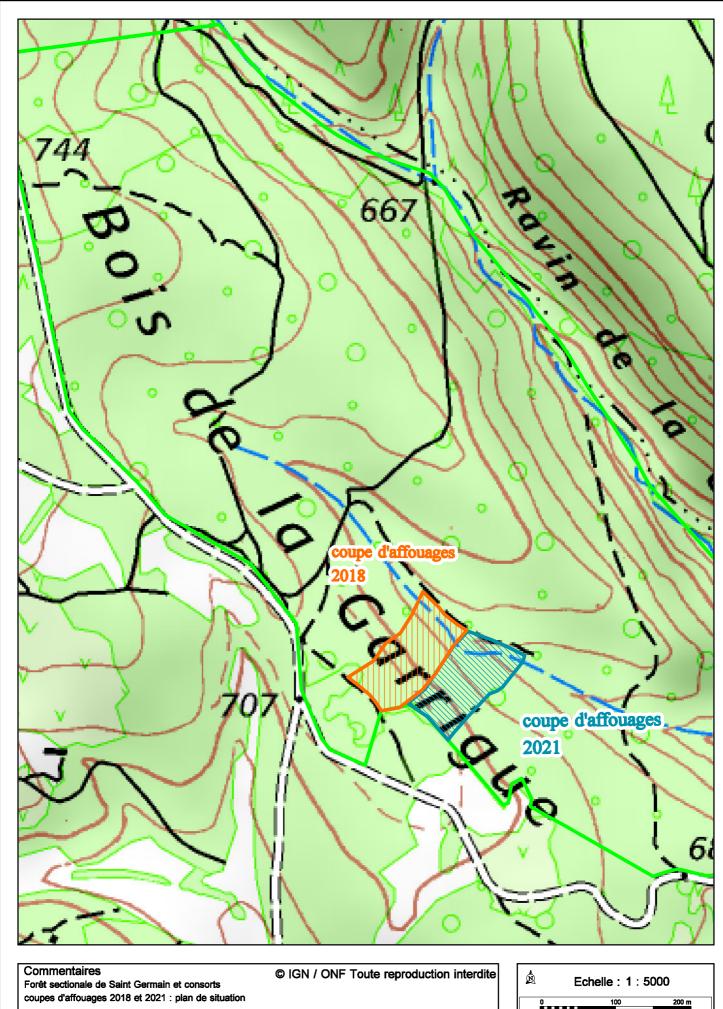
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures au registre

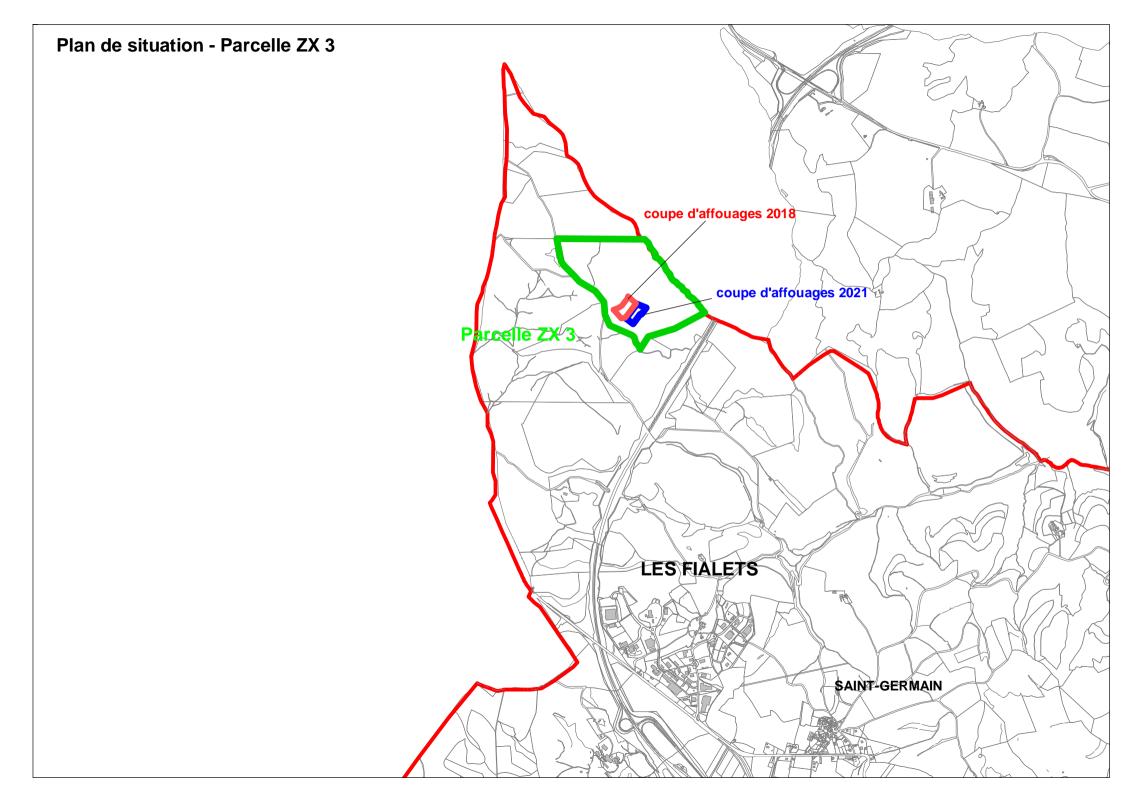
Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau



Ŕ	Echelle:	1 : 5000
0	100	200 m
	50	150





COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice	35
Présents	34
Votants	35

Objet:

RAPPORTEUR : Monsieur MEDEIROS

<u>Délibération numéro :</u> 2020/229

Dérogation relative à l'ouverture dominicale des commerces - Année 2021

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 4 décembre 2020 ETAIENT PRESENTS: Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angélina OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES: Bérénice LACAN

PROCURATIONS: Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS:

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7,

Vu le Code du Travail, notamment son article L.3132-26, prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la demande d'avis au Conseil communautaire concernant les dérogations à la règle du repos dominical pour l'année 2021,

Vu la consultation des délégations départementales de syndicats de salariés intéressés en application de l'article R.3132-21 du Code du Travail,

Considérant que le nombre des dimanches octroyés ne peut excéder douze par an et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L3132-27 du code du travail, les employeurs concernés devront s'assurer de la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- 1. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation,
- 2. Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel par roulement dans la quinzaine qui suivra les dimanches précités,
- 3. En outre, ces mêmes salariés devront, pour ces dimanches travaillés, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

Considérant le dynamisme et l'animation que ces ouvertures contribuent à apporter au commerce local, il convient de déroger à la règle du repos dominical des salariés,

Aussi, après avis de la commission communautaire du 18 novembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE DONNER un avis favorable sur une autorisation d'ouverture des commerces de détail pour douze dimanches de l'année 2021 et selon la liste en annexe, sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.
- 2. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

ANNEXE

Les dimanches 24 janvier 2021 - 27 juin 2021 - 18, 25 juillet 2021 - 1er août, 8 et 22 août 2021

Les dimanches 5 septembre 2021 – 28 Novembre, 5 décembre, 12 et 19 décembre 2021, pour :

- commerces de détail de textile
- commerces de détail d'habillement et accessoires
- commerces de détail de la chaussure
- commerces de détail de maroquinerie et d'articles de voyages
- commerces de détail d'horlogerie et de bijouterie
- commerces de détail de meubles et articles de décoration
- commerces de détail de détail de parfumerie, produits de beauté, coiffure et esthétique
- commerces de détail d'optique et de photographie
- commerces de détail de produits pharmaceutiques
- commerces de détail d'accessoires et bijouterie fantaisie
- commerces de détail d'articles de sports et de loisirs
- commerces de détail d'appareils électroménagers, informatiques, audiovisuels, multimédias
- commerces de détail d'équipement du foyer
- commerces de détail de journaux, livres, papeterie, produits culturels et électroniques
- commerces de détail d'équipement automobile
- commerces de détail épicerie fine et confiserie
- commerces de détail d'articles de puériculture en magasin spécialisé
- commerces de détail de jeux et jouets
- commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé

Les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021, pour :

- Commerces de détail divers : concessionnaires automobiles

Les dimanches 11 avril et 19 Décembre 2021, pour :

Commerces de détail Jardin-Maison

Les dimanches 10, 17, 24, 31 Octobre 2021, les 7, 14, 21 et 28 Novembre 2021

Les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021, pour :

Commerces de détail divers en magasin spécialisé

- Les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021, pour :

- Commerces de détail de produits surgelés

- <u>Les dimanches 4, 11, 18, 25 Juillet 2021 - les 1^{er}, 8, 15 et 22 Août 2021 Les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021, pour :</u>

- Commerces de détail alimentaires (surfaces de vente < ou > à 400 m2)



COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice3	35
Présents3	34
Votants3	5

Objet:

RAPPORTEUR : Madame GAZEL

<u>Délibération numéro :</u>
2020/230

Motion pour la défense de l'usine Bosch à Onet-le-Château

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 4 décembre 2020

La Maire

ETAIENT PRESENTS: Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angélina OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES: Bérénice LACAN

PROCURATIONS: Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS:

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Madame la Maire expose que depuis de nombreux trimestres, l'avenir de l'usine Bosch à Onet-le-Château, premier employeur du bassin d'emploi de Rodez et de l'Aveyron, s'écrit en pointillés en passant en vingt ans de 2400 salariés à 1245 personnes aujourd'hui. A partir de 2017, le maire d'Onet-le-Château, le président de Rodez Agglomération, les élus départementaux et régionaux, les parlementaires, les présidents de chambres consulaires, les syndicats présents sur le site et les représentants du personnel, le CESER, ont tenté en vain d'obtenir des réponses claires à leurs interrogations.

Encore très récemment, l'ensemble de ces acteurs a adressé des courriers aux membres du gouvernement, sans avoir, pour l'heure, de réponse.

Lors des questions au gouvernement devant le Sénat le 18 novembre dernier, M. Bruno Le Maire a répondu qu'il restera vigilant quant aux respects des engagements pris par la société Robert Bosch sur l'avenir du site aveyronnais. De son côté, l'entreprise Robert Bosch a toujours conditionné ses engagements à une exigence de clarté sur les arbitrages du gouvernement français sur les effets environnementaux des nouveaux moteurs diesels. Or, à ce jour il faut relever la prise de position de Mme Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique, du 12 octobre dernier annonçant la fin de la prime de conversion écologique sur les véhicules diesel, sans avoir communiqué les conclusions de l'étude qu'il appartient à son Ministère de présenter.

Un projet de question à M. Bruno Le Maire est aujourd'hui sur le bureau de l'Assemblée Nationale.

Toutes ces interventions visent à obtenir principalement la publication de l'étude indépendante, commandée par le gouvernement en juillet 2019 pour établir de manière rigoureuse la réalité des émissions de polluants (...) dans des conditions réelles de circulation, y compris avec des véhicules au kilométrage élevé, et en laboratoire et ainsi établir l'éligibilité ou non des nouveaux moteurs diesel à la vignette CRIT'AIR 1. Les résultats de cette enquête étaient promis pour la fin 2019. Un an plus tard, nous ne voyons toujours rien venir.

Aujourd'hui, et alors que le France redécouvre les vertus économiques et sociales d'un nécessaire tissu industriel fort, force est de constater que le dossier sur le diésel est exclusivement traité sur un mode idéologique.

Aussi, les élus de l'association départementale des Maires et présidents de Communautés de l'Aveyron exigent :

- L'instauration d'un moratoire sur la politique gouvernementale en matière de motorisation ;
- La communication immédiate des résultats de l'étude indépendante sur les nouveaux moteurs diesels et leur éventuelle éligibilité à la vignette CRIT'AIR1.
- L'examen objectif par des études indépendantes de l'impact écologique des différents types de motorisation diesel, électrique, essence, hybride et hydrogène : depuis l'extraction des matières premières à leur recyclage en fin de vie ;

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1. D'adopter cette motion,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau